

GAZETTE DES TRIBUNAUX.

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour trois mois;
36 fr. pour six mois;
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL,
Quai aux Fleurs, 11.
(Les Lettres et Paquets doivent être affran-
chis.)

AFFAIRE HUBERT. — ACTE D'ACCUSATION.

Voici le texte de l'acte d'accusation qui a été signifié aujourd'hui aux accusés.

Le procureur-général près la Cour royale de Paris expose: que, par arrêt en date du 27 mars 1838, la Cour a ordonné la mise en accusation et le renvoi devant la Cour d'assises du département de la Seine, pour y être jugés conformément à la loi :

1^o Laure Grouvelle, sans profession, âgée de trente-cinq ans, née à..... demeurant à Paris, rue des Beaux-Arts, 2;

2^o Louis Hubert, âgé de vingt-trois ans, corroyeur, né à Vasselonne (Bas-Rhin);

3^o Jaub Steuble, âgé de vingt-deux ans, né à Krenighen, canton d'Oran (Suisse), ouvrier mécanicien, demeurant à Paris, rue d'Enfer, 76;

4^o Jean-Vincent Giraud, âgé de trente-cinq ans, commis-marchand, né à Volouer (Savoie), demeurant à Paris, rue d'Enfer, 76;

5^o Antoine-Napoléon Annat, âgé de trente-cinq ans, corroyeur, né à Espalion (Aveyron), demeurant à Paris, rue Saint-Denis, 201;

6^o Léon-Diép Valentín, âgé de vingt-quatre ans, étudiant en droit, né à Saint-Loup (Deux-Sèvres), demeurant à Paris, cloître Saint-Benoît, 24;

7^o Jules-Armand-Marie Leproux, âgé de vingt-neuf ans, juge-suppléant au Tribunal civil de Vervins, né et demeurant à Vervins;

8^o Amédée-Hercule-Léopold de Vauquelin, âgé de quarante-six ans, propriétaire, né à Algy, arrondissement de Falaise, y demeurant.

Déclare, le procureur-général, que de l'instruction et des pièces de la procédure, résulte les faits suivants :

On pouvait croire en France qu'on n'aurait plus de complots ni d'attentats récidivés à déplorer. Il semblait que, dans leur impuissance même et dans leur désespoir, les factions les plus violentes et les plus haïssables devaient désormais renoncer à ces odieuses tentatives d'assassinat que la protection de la Providence avait fait tant de fois échouer, et qui avaient soulevé dans tous les cœurs tant d'indignation et de dégoût. Des esprits généreux qui se confient au pouvoir de la clémence et des bienfaits voyaient une nouvelle garantie de sécurité dans cette grande mesure de l'aministie, qui leur paraissait marquer le terme des luttes armées et des agressions meurtrières. Cette espérance n'était point vaine : les mauvaises passions s'agitent dans un cercle de jour en jour plus rétréci. Mais il semble que leur violence s'accroît en raison des forces qui les refoulent, et les complots qui sont l'objet de cette accusation présentent dans leurs moyens d'exécution les caractères d'une dernière tentative, furieuse et désespérée, qui semble défier à la fois et la protection du ciel et l'exécution publique. Malgré l'expérience si douloureusement acquise de tout ce que le crime peut tenter, on aurait à peine admis que de tels projets eussent pu être conçus, et pussent être réalisés, si l'on n'avait pas trouvé, dans un écrit émané de l'un des accusés, l'indication précise de la nature du complot et des moyens d'exécution. Mais c'est une chose remarquable que les bases principales de cette accusation si grave sont fournies par des écrits attribués aux accusés eux-mêmes, et saisis soit entre leurs mains, soit entre les mains de ceux que leur prudence en avait constitués les dépositaires. Le récit des faits va montrer par quelles circonstances fortuites la justice a reçu de premières révélations et quels résultats ont amené les développements de la procédure.

Le 8 décembre 1837, vers dix heures du soir, un préposé des douanes, nommé Pauchet, était de service sur le quai de Boulogne-sur-Mer : un paquebot, arrivant de Londres, venait de déposer à terre ses passagers ; la pluie tombait avec force, un homme, qui venait de la jetée, passe, en courant et en tenant relevés les pans de sa redingote, auprès de Pauchet, et celui-ci, le suivant de l'œil, voit rouler derrière lui un objet qu'il ne peut distinguer. Il s'approche et ramasse un portefeuille; il s'efforce, mais inutilement, d'atteindre et de rappeler l'homme qui venait de le perdre, et qui avait déjà disparu. Ce fut le lendemain seulement que Pauchet ouvrit le portefeuille; parmi les papiers qui s'y trouvaient un seul fixa son attention : c'était un passeport délivré à un sieur Louis Hubert; il en conclut que ce portefeuille appartenait à un voyageur qui le ferait chercher; il le laissa entre les mains d'un sieur Bailly, dans la maison duquel il logeait, et qui se chargea de le rendre si on le faisait crier. Aucune réclamation ne fut faite. Bailly se rendit pour prendre des informations chez un sergent de ville qu'il ne rencontra pas. Il était encore dépositaire du portefeuille lorsque le sieur Pauchet rentra chez lui. On examina alors avec plus de soin les diverses pièces qui y étaient renfermées, et une lettre signée Stiegler parut révéler l'existence d'une entreprise formée contre le gouvernement. Pauchet crut devoir montrer cette lettre à quelques-uns de ses chefs, qui, après en avoir pris connaissance, lui donnèrent le conseil de remettre immédiatement le portefeuille et tout ce qu'il contenait au commissaire de police. Ce dépôt fut effectué le 10 décembre, à huit heures du matin. Deux heures après, on arrêta, dans un hôtel garni tenu par une dame Pétion, un individu qui y logeait sous le nom de Stiegler. Il reconnut que le portefeuille lui appartenait : il avoua qu'il voyageait sous un nom qui n'était pas le sien et avec un passeport qui ne lui appartenait pas. C'était le nommé Louis Hubert, condamné par la Cour d'assises du département de la Seine à cinq années de prison dans l'affaire dite le *Complot de Neuilly*; rendu à la liberté le 11 mai dernier, par l'ordonnance d'amnistie, mais placé par suite de sa condamnation sous la surveillance de la haute police.

Il était arrivé à Boulogne dans la soirée du 6 décembre, par un paquebot qui venait de Londres. On l'avait vu à Londres, dans les jours qui avaient précédé, à l'hôtel de l'Ancre-Bleue, où il paraissait n'avoir de relation avec personne; à Boulogne, personne n'était venu le visiter, et il avait seulement demandé l'adresse d'un banquier chez lequel il n'était point allé, quoiqu'il eût voulu faire croire qu'il l'avait vu. Dès le lendemain de son arrivée, il avait confessé qu'il manquait d'argent, et il avait écrit à Paris pour en demander. Sa lettre portait sur l'adresse les noms de deux personnes, dont l'une était chargée de la remettre à l'autre. L'un de ces deux noms était celui de demoiselle Grouvelle. Le 9 décembre, il avait reçu de Paris un bulletin qui constatait l'envoi de 40 francs par les messageries de Lafitte et Caillard; l'expédition était désignée sous le nom de Grouvelle. Dans la journée du 9, Hubert s'était rendu deux fois au bureau des Messageries pour demander si l'argent était arrivé; on lui avait répondu qu'il ne pourrait le recevoir que le lendemain, et il avait déposé le bulletin et le passeport sous le nom de Stiegler entre les mains de l'aubergiste, pour garantir le paiement de sa dépense, car il n'avait point apporté de bagage avec lui.

Son portefeuille contenait 15 pièces, parmi lesquelles il importe

de signaler 1^o une expédition de l'arrêt de la Cour d'assises, rendu contre lui et qui l'avait condamné comme coupable de complot contre la vie du roi. 2^o Le passeport qui lui avait été délivré au moment où la porte de la maison centrale de Clairvaux lui avait été ouverte. 3^o un lambeau de journal contenant les détails d'une tentative qu'il avait faite pour s'évader pendant sa détention. 4^o deux certificats émanés d'officiers publics et qui constataient qu'il était arrivé à Londres le 6 août 1837, venant de Belgique, et le 30 novembre 1837 venant de France; 5^o une lettre non cachetée, signée Stiegler et adressée au sieur Leproux, juge suppléant à Vervins, 6^o une feuille intitulée, au recto plan n^o 1; et au verso plan n^o 2, couverte de caractères allemands, et portant sur la marge droite des chiffres qui indiquaient nécessairement des quotités ou des dimensions se rapportant à des objets annoncés dans les lignes en regard desquelles ils étaient placés.

Au milieu du porte-feuille était attaché un carnet sur lequel on lisait une longue suite de nombres qui n'étaient l'expression d'aucun calcul et qui constituaient évidemment un langage de conventions. On a pu remarquer tout d'abord cette singularité, que ces nombres, soit qu'ils fussent composés d'un seul chiffre, soit qu'ils en comprissent plusieurs, se trouvaient toujours assemblés deux à deux par un trait d'union.

Hubert reconnut, comme on l'a déjà dit, son portefeuille et paraissait toutes les pièces qu'il contenait, à l'exception toutefois de la lettre adressée au sieur Leproux et de la feuille écrite en caractère allemands; il déclara que, relativement à ces deux pièces il s'expliquerait plus tard. Il ajoute que, lorsqu'il s'était aperçu, le 8 décembre en rentrant, de la perte de son portefeuille, il s'était borné à le demander dans l'hôtel, où on lui avait répondu qu'on ne l'avait pas vu et qu'il n'avait fait aucune autre demande, parce qu'il ne savait à qui s'adresser. Il résulte cependant de la déposition d'un témoin qu'on lui avait donné le conseil de le faire publier, mais il avait paru croire qu'il était tombé dans la mer et avait donné lieu de penser qu'il n'y attachait que peu d'importance.

Conduit à la maison d'arrêt de Boulogne, Hubert eut pour compagnon de captivité un sieur Ringot, détenu pour dette, qui fut chargé de le surveiller. Sombre et taciturne pendant le jour, lorsqu'il se trouvait confondu avec les autres prisonniers, Hubert, lorsqu'il se trouvait seul avec le sieur Ringot, donnait un plus libre cours aux pensées et aux sentiments qui l'agitaient. Tantôt préoccupé de l'importance qu'il voulait qu'on lui donnât, tantôt se laissant entraîner à de violents accès de colère, il disait que son portefeuille contenait des papiers et notamment une lettre et un plan qui pourraient faire arrêter 200 personnes; qu'il avait été arrêté lui-même deux jours trop tôt; que s'il fut resté libre, on aurait bientôt entendu parler de lui; qu'il était républicain et qu'il voulait tuer son père et sa mère, expliquant que par ces mots il désignait le Roi et la Reine. Il regrettait de ne pouvoir écrire à ses amis, qui ne le laisseraient pas, disait-il, arriver prisonnier à Paris, s'il lui était possible de les prévenir. Il se vantait de pouvoir faire trembler à lui seul le quartier où il était détenu, et prétendait qu'on ne connaissait que lui dans toutes les prisons où il avait été renfermé.

Ces propos rapportés par le détenu Ringot, indiquaient qu'Hubert avait été arrêté pendant qu'il travaillait à réaliser un projet exécutable, et confirmaient les indications que présentait cette lettre signée Stiegler, qui avait été trouvée dans son portefeuille et qu'il avait refusé de reconnaître, quoiqu'elle fût mêlée à ses autres papiers et quoiqu'il eût été contraint d'avouer qu'il voyageait sous le nom et avec le passeport de Stiegler.

Cette lettre adressée au sieur Leproux, juge-suppléant à Vervins, est ainsi conçue :

« Brave ami, vous êtes sans doute déjà prévenu de mon arrivée. Mais comme vous en ignorez l'époque, je vous prie de vous diriger sur-le-champ vers le lieu du rendez-vous. Je m'y trouverai en vous attendant; surtout prenez bien vos mesures, car, à mon dernier passage à Calais, j'ai remarqué une surveillance très active. Les hommes comme vous sont trop utiles par votre fortune, vos capacités et surtout par l'influence que vous exercez; tandis que moi, pauvre prolétaire, je ne puis offrir à la patrie que mon sang et la pureté de mes intentions.

« N'ayant eu l'argent nécessaire pour passer par la Belgique, je me suis vu forcé de passer par Boulogne; heureusement que le plus fort est fait. Tout le matériel est concentré dans Paris: le plan qu'on exige, je l'apporte; songez maintenant aux moyens d'exécution. Nous pouvons, si la circonstance l'exige, frapper le grand coup. Mais surtout réfléchissons bien. Ne compromettions pas la sûreté du peuple par une témérité. Examinons la marche de la nouvelle Chambre, et si le peuple pouvait arriver à son bonheur moral, épargnons l'effusion du sang, mais je le crois impossible; l'aristocratie est trop corrompue; je le dis à regret, il faut une révolution matérielle pour perfectionner la révolution morale. Le peuple a besoin de se débarrasser de tous ces vautours à figures humaines qui voudraient dévorer tout ce qui ne leur ressemble pas. Si par malheur nous succombons dans la lutte, nous subirons le sort du martyr; nous avalerons le cigne jusqu'à la lie, et nous mourrons tranquille avec nos consciences, quelle que soit l'opinion qu'on aura de nous. Quant à nos coreligionnaires, il y a bien un peu d'hommes purs. Ils prêchent le vertu et ne sont pour la plupart qu'égoïstes, ambitieux, intrigants et jongleurs politiques. Je le dis à regret, mais cependant cela existe: je les ai vus de trop près, et si jusqu'à ce jour nous avons conservé nos têtes, ce n'est pas par leur discrétion. Combien cette honorable demoiselle n'a-t-elle pas été en butte à leurs vociférations calomnieuses, et cependant elle est remplie de dévouement. J'adore la république et j'abhorre les faux républicains. Je n'ai d'espoir que dans le peuple, qui lui seul est pur, et j'espère que qu'il profitera du triste exemple qu'il a reçu en juillet.

« Il demeure évilent, après la lecture de cette lettre, que celui qui l'écrivait a concerté antérieurement et arrêté avec celui à qui elle est adressée, une résolution qui touche au moment de son exécution, dont tous les préparatifs sont faits, pour laquelle il a fallu rassembler un matériel, qui ne peut s'accomplir que par l'effusion du sang, et dont le but est de substituer la république à la monarchie constitutionnelle. Si l'auteur de la lettre parait s'arrêter au moment à l'idée qu'une révolution morale pourrait dispenser de recourir aux violences de ce qu'il appelle une révolution matérielle, c'est seulement pour travailler à détruire l'objection qu'un esprit moins délié, qu'une conscience plus timide pourraient hasarder, et pour conclure qu'il faut accepter toutes les nécessités et tous les périls de l'entreprise.

« Il n'est pas indifférent de remarquer que dans cette même lettre le prétendu Stiegler rappelle au souvenir de son correspondant une honorable demoiselle qu'il ne nomme pas, mais qu'il signale comme remplie de dévouement, et comme étant en butte à des vociférations calomnieuses. Il est surtout important de fixer la pensée sur cette phrase: « Le plan qu'on exige, je l'apporte. »

Hubert, on l'a déjà dit, n'avait à Boulogne aucun bagage. Les perquisitions qui avaient été faites dans la chambre qu'il occupait chez la dame Pétion n'avaient produit aucun résultat; mais le 13 décembre, au moment où il allait partir pour Paris, les gendarmes qui devaient l'escorter firent sur sa personne la visite d'usage pour s'assurer qu'il ne cachait aucune arme, aucun instrument dangereux. Ils découvrirent dans sa poche deux lettres, l'une adressée à M. Stiegler à Boulogne, l'autre, sans adresse, datée de Boulogne, le 9 décembre 1837, et dans la coiffe de son chapeau le plan colorié d'une machine dont on connaît bientôt la destination et l'objet. Au moment où la gendarmerie déployait ce papier, Hubert se précipita pour l'arracher de leurs mains; il ne put réussir qu'à en déchirer un morceau qu'il jeta dans le feu. On peut déjà comprendre que c'était là le plan relatif à l'entreprise dont Hubert entretenait le sieur Leproux, ce plan qu'on exigeait et qu'il annonçait avoir entre les mains.

La lettre datée de Paris ne contenait que ce peu de mots: « Je vous attends directement ici, mon cher ami; s'il vous manque de l'argent pour payer la diligence, en tous cas, débarquez chez nous, nous vous recevrons avec plaisir, adieu, S. et F. (Salut et fraternité).

Elle n'était pas signée, mais la lettre datée de Boulogne, dont les énonciations suffisaient pour démontrer qu'elle émane d'Hubert lui-même, vient donner à des faits déjà constatés une confirmation nouvelle et signaler une troisième personne comme ayant pris part aux résolutions criminelles dont il préparait l'exécution: « Amie, écrivait-il, il faut avouer que le sort se joue bien de nous. Hier en rentrant, j'étais privé de mon portefeuille. Je venais du port, où j'étais allé pour voir si A... ne débarquait pas. » Il exprimait ensuite les inquiétudes que lui causait cette perte: car le portefeuille contenait, ajoutait-il, « mon arrêt de la Cour d'assises, les détails de ma tentative d'évasion et de plus une lettre à notre ami, dans laquelle je lui parlais assez ouvertement de notre entreprise. Il terminait en disant, que ses dangers personnels ne devaient point empêcher de continuer, qu'il convenait toutefois de se méfier et de cacher un individu qu'il désignait.

Le premier mot de cette lettre annonce qu'elle était destinée à une femme, et sa teneur prouve non-seulement que cette femme était la confidente des desseins de Hubert, mais encore qu'elle concourait avec lui à une entreprise qui leur était commune et qu'elle pourrait conserver les moyens de la mener à fin, malgré l'arrestation de l'un des hommes qui en étaient les agents. Le nom de Grouvelle, écrit par Hubert sur l'adresse de la lettre, par laquelle il demandait l'argent nécessaire pour continuer son voyage, ce même nom retrouvé sur le bulletin qui constatait un envoi de 40 fr. indiquait déjà quelle était cette femme. Ces premières données ont été pleinement confirmées par l'instruction.

C'est le 10 décembre qu'Hubert, avait été arrêté à Boulogne. Aussitôt que l'on connut à Paris cette arrestation et les découvertes dont elle avait été suivie, des recherches actives furent dirigées à Paris contre un assez grand nombre de personnes. Des mandats d'amener placèrent notamment sous la main de la justice la demoiselle Grouvelle, une demoiselle Hergalant, qui travaillait chez elle comme ouvrière et à laquelle elle témoignait beaucoup d'amitié et de confiance. Les nommés Vincent Giraud, et Annat, dont les rapports soit avec Laure Grouvelle, soit avec Hubert, étaient connus, et le nommé Steuble, qui depuis un mois habitait chez Vincent Giraud.

Des perquisitions minutieuses furent opérées au domicile de chacun d'eux. Le 13 du même mois, le sieur Leproux était arrêté à Vervins.

Dans la poche du tablier de la Dlle Hergalant, on trouva deux lettres que la Dlle Grouvelle lui avait récemment adressées. L'une de ces lettres annonçait l'envoi d'un paquet qu'on ne trouva pas dans le premier moment, mais qui depuis a été saisi; l'autre invitait la Dlle Hergalant à aller demander à un sieur Journeux le prêt d'une somme de 50 ou même de 30 fr.

On n'avait pas reçu 500 fr. qu'on attendait; un ami qu'on ne désignait pas, pouvait arriver d'un moment à l'autre. Depuis la veille, on avait bien des choses à raconter, car « le temps vole, disaient-ils, et les événements avec lui. »

Avec ces deux lettres, la demoiselle Hergalant avait dans sa poche deux autres pièces qu'elle déclara lui avoir été remises par la demoiselle Grouvelle. C'était un billet adressé par Steuble à Hubert, qui établissait que des rapports antérieurs avaient existé entre ces deux individus, et une lettre qui était évidemment celle par laquelle Hubert, arrivé à Boulogne, avait demandé à la demoiselle Grouvelle l'argent qui lui était nécessaire pour continuer son voyage. Hubert annonce à la demoiselle Grouvelle qu'il rapporte ce qu'elle lui a demandé, mais qu'elle ne s'était pas trompée, qu'il ne l'a pas obtenu sans peine; qu'il a fallu employer la ruse, qu'il a dû s'emparer des plans pendant l'absence de ceux qui les détenaient. Un individu qu'il ne nomme pas, lui objectait que les factures étaient fausses et voulait garder ce qu'il lui demandait. Le défaut d'argent l'a empêché de revenir par la Belgique. Il s'est hasardé à passer par Boulogne. Mais il doit plus qu'il ne possède à l'hôtel où il loge. Il se voit réduit à y rester honteusement et à faire dans l'intervalle de nouvelles dépenses. Il promet de rembourser tout ce qui aura été dépensé pour son compte personnel et termine en annonçant qu'il a brûlé un billet de 400 fr.; qu'il n'a pu agir de cette manière que parce que c'était pour elle, et qu'il aura la diligence gratis.

L'explication de cette dernière circonstance se trouve peut-être dans une démarche qu'Hubert avait faite pour obtenir qu'on imputât sur le prix de la place qu'il retenait pour revenir à Paris, des arrhes qu'il avait payées à un précédent voyage pour une place qu'il n'avait pas occupée. Quoi qu'il en soit, cette lettre antérieure à celle qu'Hubert avait préparée pour annoncer la perte de son portefeuille, ne permet plus de douter de la coopération de Laure Grouvelle, à qui elle a été adressée et qui l'a reçue dans cette entreprise dont Hubert, sous le nom de Stiegler, entretenait le sieur Leproux. Elle explique comment Hubert se trouvait en possession de ce plan saisi sur lui, qu'il présentait dans sa lettre au sieur Leproux comme une condition du succès. Hubert a été à Londres pour s'en emparer, parce qu'on l'exigeait à Paris, parce que la demoiselle Grouvelle le lui avait demandé. Et s'il reste quelque chose d'obscur dans cette résistance qu'il a éprouvée et qu'il a essayé de vaincre par les représentations de factures qu'un inconnu prétendait fausses, toujours est-il que l'existence de ce plan entre ses mains et les efforts faits pour s'en emparer le lient de la manière la plus étroite à l'accomplissement de cette révolution matérielle et sanglante dont on préparait les moyens.

Ce plan a été soumis à des experts: ils ont facilement reconnu qu'il représentait une machine composée de seize canons de fusil, réunis en jeu d'orgue, sur deux rangées de huit chacune, superposées l'une à l'autre; ces canons de fusil sont assemblés sur un axe en fer autour duquel ils peuvent avoir un mouvement de rotation. Ce système est monté sur un affût à deux roues, analogue aux affûts

des pièces d'artillerie de campagne et sur la flèche duquel on remonte une vis de pointage transversale et une trémie percée de seize trous, qui se meut autour de deux charnières et paraît destinée à introduire les charges.

Considérée comme projet d'arme de guerre, cette machine a des rapports nombreux avec d'autres machines connues qui ont été jugées ne pouvoir servir en campagne. Mais elle peut être établie, elle peut fonctionner, et le seul obstacle que rencontreraient ceux qui tenteraient de l'employer à commettre un attentat, ce serait l'impossibilité de la produire en public sans qu'elle frappât l'attention. On verra plus tard que cette difficulté avait été prévue, et de quelle manière on espérait la surmonter.

Tel était donc le plan que Hubert rapportait dans la coiffe de son chapeau : c'était le dessin d'une machine meurtrière analogue à celle que Fieschi avait employée pour un attentat de douloureuse et sanglante mémoire, mais d'une construction plus savante, dont l'usage devait être moins dangereux pour ceux qui devaient le tenter, et dont le feu, plus rapidement et plus sûrement dirigé, présentait à d'atroces combinaisons des chances de succès plus terribles encore.

Ce n'est pas à ce plan que se rapportent les énonciations de cette feuille écrite en langue allemande, qui porte pour titre au recto, plan n° 1 A, au verso, plan n° 2, et qui a été trouvée dans le portefeuille de Hubert. On y lit la description et la dimension de diverses pièces qui peuvent appartenir à la machine figurée sur le plan saisi, mais qui pourraient aussi entrer dans la construction d'un autre appareil. Si les indications que contient cette feuille sont relatives, comme on est enclin à le penser en la trouvant entre les mains d'Hubert, à la machine dont il s'occupait, il faut admettre qu'il a été dressé des plans partiels dont elle contenait l'explication.

Quoi qu'il en soit, les lettres dont on a présenté ci-dessus les termes ou l'analyse, et qu'on n'a pas hésité à attribuer à Hubert, quoiqu'il ne les ait pas reconnues, non-seulement parce que les experts commis dans l'instruction les lui ont attribuées, mais encore parce qu'il est facile à tous les yeux d'y reconnaître son écriture; ces lettres, disons-nous, et les pièces saisies sur lui établissent seules, quoiqu'il en soit, l'existence d'un odieux complot, indiquent quelques-uns de ses auteurs et révèlent le moyen par lequel l'attentat devait être accompli. Il convient maintenant de remonter à l'origine de cette trame criminelle et d'en suivre les développements.

Rendu à la liberté par l'ordonnance d'amnistie du 8 mai 1837, Hubert était venu à Paris. Mais il était placé sous la surveillance de la haute police et condamné dans un procès où il avait été accusé d'un complot contre la personne du Roi; il ne pouvait pas être autorisé à résider dans cette ville. La clémence royale abrégée pour lui un châtiement mérité, mais l'administration aurait manqué de prudence si elle n'avait pas usé du droit qu'elle avait de lui interdire le séjour de Paris. On n'ignorait pas, que traduit à raison d'une tentative d'évasion, devant les juges de Bar-sur-Aube, on lui avait demandé quel était son projet en cherchant à s'évader, et qu'il avait répondu : « De remplir le devoir d'un bon républicain. » On avait insisté pour connaître de quelle manière il comprenait ce devoir : « Si vous ne le savez pas, avait-il dit, j'est inutile que je vous l'apprenne. » Détenu à Paris pendant le procès d'Alibaud, il avait demandé à être confronté avec cet assassin, dans le seul but de lui porter des paroles d'encouragement et de sympathie.

Il reçut donc l'injonction de quitter Paris, et feignit d'obéir. On le vit, le sac sur le dos, faire ses adieux dans le quartier qu'il habitait. Il ne partit pas cependant, et vint souvent prendre ses repas chez le nommé Moutier, logeur, rue Marie-Stuart, dans la maison duquel il avait autrefois logé.

Là se trouvait aussi un jeune Suisse, Jacob Steuble, qui arrivait d'Angleterre. Il avait accompagné son père, qui se disait inventeur d'une machine de guerre, et qui avait parcouru une partie de l'Europe pour offrir son secret à divers gouvernements. Cette machine était à peu près semblable à celle dont le plan a été saisi entre les mains d'Hubert. Elle en différait seulement en ce qu'au lieu d'être armée de 16 canons de fusil, elle s'adaptait à une pièce de bronze percée de 32 trous, qui formaient autant de bouches à feu. Cet appareil avait été proposé au gouvernement français, qui, sur un rapport du comité d'artillerie, l'avait repoussé sous le double motif qu'il constituait pas une invention nouvelle, et qu'il ne pouvait être utilement employé dans les armées.

Une mésintelligence dont la cause n'est pas connue survint entre Jacob Steuble et son père, et détermina leur séparation. Jacob Steuble, instruit par son père dans l'art de la mécanique, dépositaire de ses procédés, et ayant quelque habitude du dessin, n'était cependant qu'un ouvrier mal habile et essayait vainement de trouver de l'emploi comme tourneur de métaux. Il se trouvait donc réduit à une grande détresse, lorsque le hasard le mit en rapport avec Hubert. Steuble ne parlait que l'allemand; Hubert, Alsacien d'origine et élevé à Paris, parlait également l'allemand et le français. Cette circonstance fit naître entre eux une intimité qui amena bientôt de mutuelles confidences. Hubert apprit que son nouvel ami avait l'aptitude nécessaire pour diriger la construction d'une machine dont les effets redoutables pouvaient être mis au service d'une odieuse et sanguinaire pensée.

Ces choses se passaient à la fin du mois de mai et au commencement du mois de juin 1837. A cette époque Hubert était entré en relation avec la demoiselle Grouvelle. La condamnation qu'il avait subie avait suffi pour le recommander à cette femme, depuis longtemps connue par l'exaltation et la violence de ses sentiments républicains. Admiratrice passionnée de Morey et d'Alibaud, elle a surmonté les répugnances les plus naturelles, pour leur rendre de funèbres devoirs; elle a payé les ornements de leur tombe; elle est dépositaire de leurs reliques; elle s'émue à leur souvenir, en n'en parle qu'en pleurant. Hubert lui apparut comme l'héritier de leur pensée et de ce qu'elle appelle leur énergie. Parmi des papiers qu'elle avait confiés à la demoiselle Hergaland, et que celle-ci avait soigneusement cachés, on a trouvé un écrit que l'opinion unanime de trois experts lui attribue, et dans lequel elle trace le portrait du patriote qui lui a paru le plus remarquable. Il est impossible de n'y pas reconnaître Hubert, puisqu'elle signale l'homme dont elle parle comme étant le seul qui ait encouragé Alibaud dans la prison, et qu'Hubert seul a donné ce témoignage d'une sympathie républicaine. Des détails de signalement viennent d'ailleurs justifier cette application. Dans cet écrit, Laure Grouvelle résume en ces termes ses propres sentiments, et ceux de l'homme dont son enthousiasme dicte l'éloge :

« Sa conduite envers Alibaud a un cachet particulier d'élevation.

« C'était l'élan du cœur, et certains actes de sa vie portent l'empreinte d'une rare et calme intrépidité : l'homme s'est révélé là tout entier. Quel que soit l'avenir que les circonstances lui gardent, il y a dans cet homme du Morey et de l'Alibaud. »

On conçoit ce que de tels sentiments devaient produire, le jour où ceux qui en étaient animés croiraient avoir trouvé le moyen d'égaliser par l'attentat ceux dont ils étaient les émules, et de les surpasser par le succès.

Bientôt des conférences ont lieu entre Hubert, Steuble et la demoiselle Grouvelle, tantôt chez cette dernière, tantôt chez Hubert. Plusieurs déclarations constatent leurs rapports mutuels à cette époque. La demoiselle Hergaland accompagnait Laure Grouvelle quand celle-ci allait chez Hubert, et deux fois elle a vu Steuble venir les y rejoindre. Deux fois aussi, sur l'invitation de Hubert, qui lui avait dit devoir épouser Laure Grouvelle, le logeur Moutier a été chez elle lui demander le paiement de ce qui lui était dû par Hubert. Le 7 juillet, par une lettre qui a été retrouvée et saisie, Hubert indique à la demoiselle Grouvelle un rendez-vous chez une femme Rozé, et annonce qu'il y verra avec plaisir une amie qu'elle doit lui amener et lui faire connaître. Enfin parmi les papiers remis par Laure Grouvelle à la demoiselle Hergaland, se trouve une lettre par laquelle Steuble redemande à Hubert un gilet qu'il lui a prêté. Ces faits prouvés par l'instruction suffisent pour mettre hors de doute les relations habituelles qui s'étaient établies entre ces co-accusés.

Hubert et Laure Grouvelle ont refusé de donner aucune expli-

cation sur leurs relations, soit entre eux, soit avec Steuble, de même qu'ils ont constamment persisté à ne fournir aucun éclaircissement sur les faits et sur les pièces qui leur étaient personnellement opposés. Ce silence est pour eux le résultat d'un système dont l'effet pourrait être de ne pas compromettre davantage un coupable déjà compromis, s'il n'était pas lui-même un indice gravement accusateur, mais qui servira toujours bien mal les intérêts de l'innocent soupçonné sur de fausses apparences. Deux autres accusés, les nommés Annat et Vincent Giraud, s'y sont aussi réfugiés; mais Steuble n'a pas pris le même parti, et s'il a été amené à faire des aveux qui n'ont point échappé à ses co-accusés, c'est qu'après avoir essayé le mensonge, il a dû céder à une évidence contre laquelle le silence ne sera pas toujours une sauve garde.

Arrêté le 12 décembre dernier, dans le logement de Vincent Giraud, qui lui avait cédé son lit pour partager celui de son oncle, vieillard plus qu'octogénaire, Steuble avait d'abord prétendu qu'il ne connaissait ni Hubert, ni Laure Grouvelle, ni Vincent Giraud lui-même; que, cherchant un logement, il était par hasard entré dans la maison de ce dernier; que, venu de Londres dans les premiers jours de novembre, il avait cherché de l'ouvrage à Paris, et que n'en ayant point trouvé, il se disposait à repartir pour la Suisse, son pays natal. Il soutenait même qu'il ne connaissait pas un individu nommé Klappel, avec lequel il était venu de Londres et qui partageait son lit chez Vincent Giraud.

L'in vraisemblance de quelques-unes de ces allégations suffirait pour les réfuter; il en est d'autres qui se trouvaient déjà démenties par les premières données de l'instruction. Toutes furent bientôt démentées fausses. Vincent Giraud lui-même déclara que Steuble lui avait été adressé par une personne qu'il refusa de nommer parce que c'était, pour emprunter ses expressions, une affaire de confiance. Il fut établi que Steuble, pendant le cours du mois de mai, du mois de juin et du mois de juillet précédents, avait logé presque sans interruption dans la maison du nommé Moutier, où Hubert venait prendre ses repas; qu'il y avait eu avec Hubert de fréquentes relations, et que non seulement il connaissait Laure Grouvelle, mais que cette demoiselle lui portait assez d'intérêt pour lui avoir envoyé son médecin et être venue elle-même le visiter pendant une maladie qu'il avait éprouvée depuis son séjour chez Vincent Giraud. Enfin, il indiquait lui-même dans un billet adressé à une personne qu'il désirait voir, qu'on le trouvait chez le sieur Philippe Grouvelle, frère de Laure, rue des Beaux-Arts, depuis midi jusqu'à cinq heures.

Steuble a depuis été forcé de reconnaître la vérité de tous ces faits, et on comprend tout ce qu'il y a de gravité dans les dénégations par lesquelles il les avait d'abord accueillis.

Contraint aussi d'avouer que la description de la machine, écrite en allemand, et saisie à Boulogne dans le portefeuille d'Hubert, était de sa main; il prétendit qu'il se rapportait à une machine de guerre, qu'on la lui avait prise pendant son premier séjour à Paris avec un livre qui contenait des descriptions du même genre, et il ne put expliquer comment cette feuille se trouvait entre les mains d'Hubert. Il soutenait enfin dans ses premiers interrogatoires qu'il n'était pas l'auteur du plan saisi dans le chapeau d'Hubert.

Ce que l'on a déjà fait connaître des résultats de l'instruction rendait peu vraisemblables ces moyens de justification; d'autres circonstances, non moins graves, n'étaient pas plus faciles à expliquer.

On avait saisi un grand nombre de pièces diverses appartenant soit à Steuble, soit à cet individu nommé Klappel, qui était venu avec lui d'Angleterre, et qui avait trouvé comme lui un asile chez Vincent Giraud.

On remarquait parmi ces papiers des lettres par lesquelles Steuble demandait qu'on lui envoyât d'Allemagne des recettes de fusées et un livre intitulé *l'Artificier allemand*, trois recettes pour la composition de fusées de calibres différents, une lettre dans laquelle il témoignait le désir qu'en lui écrivant on lui donnât le nom de Valisser; une autre lettre adressée à un sieur Souillard, condamné par contumace, réfugié en Angleterre, l'un des prévenus des attentats d'avril 1834, qui fut échappé par la fuite à un débat contradictoire, et dans laquelle il se plaignait de la manière dont il avait été traité, et regrettait d'avoir été forcé de renoncer à une affaire de laquelle il attendait les plus heureux résultats. Enfin, un certificat trouvé parmi ces mêmes papiers, et délivré à Londres sous le n° 1221, constatait que Steuble était arrivé à Londres, venant de Belgique, le 6 août 1837, le jour même où un certificat pareil, délivré sous le n° 1222, et trouvé dans le portefeuille d'Hubert, constatait que ce dernier y arrivait aussi, venant aussi de la Belgique.

Il était donc ainsi prouvé que Steuble était arrivé en Angleterre en même temps qu'Hubert, et ces premières indications sur la nature des motifs qui l'y avaient conduit, et des relations qu'il y avait eues, permettaient déjà d'entrevoir que le voyage de cet ouvrier mécanicien dans le pays d'où Hubert avait plus tard rapporté le plan de la machine, devait avoir pour but l'exécution du complot.

Une perquisition faite chez un sieur Journoux, homme de lettres dont les liaisons avec la famille Grouvelle étaient notoires, a placé sous la main de la justice des pièces qui ne paraissent pas laisser de doute à cet égard. On y a saisi des papiers renfermés dans une enveloppe cachetée, et portant pour suscription ces mots : Testament de M^{me} Grouvelle mère. Le paquet a été ouvert en présence et du consentement de la dame Grouvelle, et la gravité des révélations que fournirent les écrits qu'il contenait s'accroît encore par cette circonstance qu'ils se trouvaient aux mains de la dame Grouvelle et qu'elle prenait tant de soins pour les cacher.

Parmi ces écrits se trouve d'abord une lettre écrite par Steuble, à un de ses amis, sous la date du 29 septembre 1837. Il annonce qu'il vient de traiter de l'une des plus grandes affaires qu'il puisse entreprendre et que s'il réussit son existence est assurée. Il recommande de ne pas faire connaître qu'il est à Londres; il donne son adresse chez le réfugié Souillard. Il indique une série de signes hiéroglyphiques, dont on pourra se servir si on veut lui mander des choses qu'il puisse seul lire et comprendre. Une autre lettre saisie en même temps, est écrite par Steuble à Hubert. Elle a pour objet de demander le motif pour lequel il a été traité comme un coquin. « Ce ne peut être par suite d'une lettre écrite à M^{me} la duchesse de Berry et dont il avait demandé que la réponse fût adressée chez un ami commun nommé Moll. Il avait seulement pour but de s'assurer si l'amitié de ce dernier était sincère. Il avait demandé de l'argent pour envoyer une lettre en Allemagne. On avait promis de le lui donner. Souillard, qui s'était engagé à payer pour le logis est celui qui a payé pour la lettre. » Tel est en substance le contenu de cet écrit, dont une partie est déchirée et ne présente plus que des mots sans suite sur lesquels on ne doit pas hasarder de conjectures.

Ce qu'il importe surtout de remarquer, c'est qu'il renouvelle les plaintes de Steuble sur les mauvais traitements qu'il éprouve, plaintes qu'il exprimait aussi dans sa lettre à Souillard et qu'il dirige ici contre Hubert. Il fournit ainsi lui-même l'explication d'une autre pièce qui doit surtout fixer l'attention et qui a été saisie aussi dans le paquet trouvé chez Journoux. C'est un projet de traité entre Jacob Steuble et la république française. Steuble y annonce qu'il a fait tout ce qu'il pouvait pour la réussite de l'entreprise, et qu'Hubert s'est opposé à ce que dans un langage et resté intelligible il appelle son *ab-machung*. Il stipule que désormais la maison sera louée en son nom, qu'il aura seul la faculté de permettre l'introduction dans les ateliers, que toutes les commandes, les achats et le paiement des ouvriers lui seront confiés, qu'enfin il aura la liberté de se retirer quand il lui plaira.

Enfin, à ces différentes pièces se trouvait joint un billet signé E. C. Valisser et par lequel celui qui l'écrivit accepte un rendez-vous qui lui a été demandé dans Hyde Park pour voir une personne arrivée de Paris. Ce billet doit être attribué à Steuble par cela seul qu'il avait indiqué lui-même, dans une lettre dont on a déjà parlé, ce nom de Valisser comme étant celui sous lequel il désirait qu'on lui écrivit.

En présence de ces différents écrits ne devait-on pas regarder comme certain que Steuble, parti avec Hubert pour l'Angleterre, s'y rendait engagé avec lui dans une entreprise qui exigeait le secret dans laquelle il voyait une source de fortune et dont l'exécution était

entravée par une rupture inexplicable entre ceux qui étaient chargés de la mener à fin. Quelle était donc cette entreprise pour laquelle Steuble traitait avec la république française?

Appelé à donner des explications, Steuble a bientôt achevé d'écartier le voile qui ne cachait déjà plus la vérité. Dans les interrogatoires que lui a fait subir le juge d'instruction, dans une déclaration écrite par lui-même, il a fait connaître, sinon avec une entière sincérité, du moins avec le degré de franchise que comportait sa position, le secret de son voyage en Angleterre et de ses relations avec Hubert et Laure Grouvelle. Voici ce qui résulte en substance de ses aveux.

Hubert qu'il avait rencontré chez Moutier, avait appris de lui qu'il était capable de faire construire une machine de guerre semblable à celles dont il avait montré les plans. Hubert promit de lui donner les moyens de construire une machine de seize canons. Il le conduisit chez Laure Grouvelle. Après plusieurs pourparlers, il fut convenu que la machine serait construite et que, pour y travailler plus facilement et avec plus de sécurité, Hubert et Steuble se rendraient en Angleterre.

Steuble avait demandé à quel usage cette machine était destinée. « De quel parti êtes-vous, avait répondu Hubert? — De tous, celui que je préfère est celui de mon pays, la république. — Eh bien! voulez-vous construire cette machine pour le rétablissement de la république? — Oui, pourquoi pas! » Et Steuble en rapportant cette conversation fait observer que sa machine serait très utile en cas de révolution et qu'elle mettrait fin promptement au carnage.

Il avait donc consenti à construire la machine; il avait stipulé qu'on lui donnerait le logement, la table et quelque argent, et que, si la révolution se terminait à l'avantage de la république, une place à l'arsenal lui serait réservée. Il part avec Hubert : à leur arrivée à Londres, ils rencontrent un ami de celui-ci qui les conduit chez Souillard. Ils avaient fort peu d'argent. Mais quelque temps après on leur en expédie. Steuble achète les instrumens nécessaires et commence à dessiner. Hubert témoigne le désir d'avoir un dessin qui représentât la machine dans son ensemble, et Steuble consent à faire ce dessin.

Dans ces entrefaites, Hubert partit pour Paris où il allait chercher de l'argent. Quant il revient les plans étaient terminés.

Mais ce fut alors et au moment où il s'agissait de commencer des travaux plus coûteux qu'éclata une mésintelligence que Steuble avait d'abord attribuée à la révélation que lui avait faite Hubert du projet d'employer la machine à un attentat contre la vie du roi et que depuis il a fait remonter à des tentatives faites par Hubert pour sa substituer à Laure Grouvelle dans la direction de l'entreprise et pour s'emparer de la machine dont il voulait qu'on lui enseignât l'assemblage. Steuble commença, dit-il, à soupçonner la bonne foi de son complice et brûla le plan qui représentait le secret principal. Il renferma les autres, au nombre de huit, dans sa commode avec la recette des fusées à la congrève. Mais le lendemain d'une scène violente dans laquelle Hubert, sur son refus de construire la machine pour la livrer à un homme qui en offrait 25,000 fr. et voulait l'employer à un attentat contre le roi, avait saisi un couteau et l'en avait menacé, Hubert pénétra dans son logement pendant son absence et s'empara des plans en lui laissant un billet ainsi conçu : Vous avez voulu me tromper, j'ai votre secret, ne vous présentez plus devant moi, vous êtes un mauvais drôle. Depuis, il a appris qu'Hubert parlait mal de lui et il lui a écrit à ce sujet. Dix jours après il reçut un billet dans lequel on lui donnait un rendez-vous, le soir, dans Hyde Park, pour voir une personne qui arrivait de Paris : il redouta une vengeance et ne se rendit au lieu indiqué qu'accompagné de deux amis : personne ne parut.

Quelque temps après, il quitta Londres, revint à Paris et vit Laure Grouvelle, qui lui dit qu'il ne fallait pas songer à la machine, et fut reçu chez Vincent Giraud, que jusqu'alors il ne connaissait pas et où pendant un mois, il revint sans qu'on lui demandât rien pour sa nourriture et pour son logement.

On se rappelle qu'une partie de ces faits a déjà été confirmée par les documents que l'instruction a recueillis. Il en est d'autres qui ne sont pas établis d'une manière moins positive par des preuves tout-à-fait indépendantes de la déclaration de Steuble.

On a vu comment il était prouvé qu'Hubert et Steuble étaient arrivés à Londres ensemble le 6 août venant de Belgique. Les registres des Messageries donnent la certitude que Steuble était parti de Paris le 31 juillet par la voiture de Soissons, accompagné d'un individu qui prenait le nom d'Albert; qu'arrivé à Soissons le 1^{er} août, tous deux ont immédiatement pris la route de Laon; que de Laon ils sont partis pour Vervins où ils sont arrivés vers quatre heures du soir. Des témoignages précis établissent qu'après avoir passé la nuit dans cette ville, ils se sont rendus à Mauge et ont été s'embarquer à Ostende. On aura plus tard occasion de montrer dans quel but cette route avait été choisie. Il a encore été clairement constaté que vers la fin du mois d'août Hubert a quitté Londres pour revenir à Paris. Le 30 août il partait de Boulogne sous le nom de Bacraut et arrivait à Paris le 1^{er} septembre. Il y descendit chez le nommé Annat, qui le fit passer pour un de ses parents. Le 21 septembre il repartit de Paris sous le nom de Stiegler, avec un passeport délivré quelques jours auparavant à un individu de ce nom. Il ne devait monter en diligence qu'à la barrière St-Denis; Laure Grouvelle se rendit sur le boulevard pour avoir un entretien avec lui. A cette époque Hubert avait pris la précaution de teindre en noir ses cheveux. Le 25 novembre il est de retour à Paris; mais le 28 il remonte dans la diligence de Calais, et l'on sait qu'il revenait de Londres au moment de son arrestation : toutes ces courses sont prouvées par les registres des Messageries.

Hubert s'est refusé à en faire connaître le motif et le but; mais ses propres écrits et les révélations de son complice apprennent de quels soins il était occupé.

D'un autre côté, un réfugié étranger, le nommé Darwaris, a reçu à Londres de Steuble lui-même la confidence du complot. Pendant le mois d'octobre, ils se trouvaient ensemble dans une rue de Londres, et ils y furent rencontrés par deux Français, les nommés Souillard et Lornin. Cette circonstance parut contrarier Steuble : Darwaris lui demanda le motif de ce sentiment pénible qu'il semblait éprouver. Steuble lui répondit qu'on lui avait défendu de parler avec des étrangers, et comme une interdiction de ce genre augmentait la surprise de Darwaris, Steuble lui confia qu'il était venu en Angleterre avec Hubert pour y construire une machine destinée à tuer le roi des Français; qu'ils avaient passé par la Belgique; qu'en chemin ils avaient reçu de l'argent d'un fonctionnaire public, qu'ils attendaient de jour en jour les sommes nécessaires pour confectionner la machine et qu'elles devaient être apportées à Londres par un Français.

Un autre témoin, nommé Schiller, a entendu Steuble tenir des propos qui annonçaient l'existence de ce complot. Si la chose réussit, disait-il, ma fortune est faite, si elle ne réussit pas, ma vie est en danger : dans une autre occasion, il disait presque publiquement qu'il avait été chargé par Hubert de construire une machine destinée à un attentat contre la personne du Roi et qu'il le dénoncerait s'il cessait de lui donner de l'argent; Schiller affirme de plus qu'il tient de Hubert lui-même qu'il avait déjà fourni sept ou seize cents francs pour la construction de la machine.

Ces propos, tenus par Steuble avec une indiscrète légèreté, ces menaces de dénonciation, ce défaut d'argent qu'il signale, semblent donner à sa rupture avec Hubert des motifs beaucoup plus vraisemblables que ceux qu'il lui a supposés. On peut d'abord regarder comme certain que Steuble n'a pas achevé son travail; ce n'était pas parce qu'il se refusait à continuer, dans la vue d'un attentat contre la personne du Roi, ce qu'il avait commencé dans la pensée d'un attentat contre son gouvernement. Car il disait lui-même que la machine qu'il construisait était destinée à tuer le Roi; et comment aurait-il pu croire que cette tentative parricide ne fût pas l'unique moyen de parvenir à une révolution qui devait s'accomplir à l'aide d'une machine. Les factieux qui rêvent encore les soulèvements populaires et la bataille de la place publique au sein d'une nation cal-

SUPPLÉMENT A LA GAZETTE DES TRIBUNAUX

Du Mercredi 25 avril 1838.

me et pleine de confiance dans le gouvernement qu'elle s'est donné, n'ignorent pas qu'en pareille occasion ce n'est pas d'une machine à seize coups qu'on peut attendre la victoire; un appareil de ce genre est une arme d'une énergique puissance pour l'assassinat, mais son utilité hypothétique dans le combat ne la placerait pas parmi les plus graves préoccupations de ceux qui songeraient à engager de nouvelles luttes.

D'un autre côté, rien ne paraît moins mériter la créance que ces allégations de Steuble, relativement aux efforts tentés auprès de lui par Hubert pour le dégager des promesses qu'il avait faites à Laure Grouvelle, et pour s'emparer de la machine. Car tout annonce qu'Hubert n'a jamais cessé d'agir d'après les inspirations de Laure Grouvelle, et pour le succès de l'entreprise qu'ils avaient formée en commun.

Mais cette volonté de Steuble de ne plus travailler, parce qu'il n'y avait plus d'argent, et de dénoncer le complot si on ne lui en donnait pas, révélée déjà par la déposition de Schiller, se trouve d'accord, d'une manière bien remarquable, avec les énonciations en chiffres contenues dans le carnet d'Hubert. De patientes et laborieuses investigations ont fait connaître la clé de ce langage mystérieux. On a été conduit à penser que ces nombres toujours accouplés devaient indiquer les mots en indiquant le chiffre de la page et celui de la ligne où ils se trouvaient dans un dictionnaire; de nombreux essais que les voyages d'Hubert en Angleterre, ont fait porter principalement sur des dictionnaires anglais, ont procuré la preuve que ce langage se traduisait à l'aide d'un dictionnaire de poche publié en 1836, par Tibbins, et qui se vend à la librairie européenne de Baudry.

Ce carnet contenait un projet de lettre qui, en partie de sa main, paraît avoir été d'abord écrit au crayon en langage ordinaire, et dans les interlignes duquel on avait ensuite inséré les chiffres par lesquels chaque mot devait être exprimé. On comprend que le long et minutieux travail de cette traduction ait dû entraîner des erreurs et des lacunes; mais le sens général reste clairement intelligible.

Sur ce carnet on lit entre autres choses: « Je regrette amèrement les sacrifices qui ont été faits; j'en prends toute la responsabilité; ma conscience est pure. Nous avons employé tous nos efforts pour le rassurer. Je l'ai prié d'aller vous joindre, il ne veut plus s'en... J'apprends en ce moment qu'il a été chez un de ses amis pour faire traduire sa dénonciation. Celui-ci a refusé: il croit que nous avons voulu le tromper et exploiter. Nous avons reconnu que Christophe n'a voulu venir à Londres que pour faire ses conditions... nous livrer la machine que pour la somme qu'il veut demander. Voyant qu'il ne peut nous exploiter de cette façon, il veut s'enrichir par dénonciation. Heureusement qu'il n'a pas prononcé votre nom, mais moi j'ai tout à craindre si l'ambassade me découvre... Je cherche l'occasion de lui faire subir le même sort qu'à l'autre. Amis, je vous réponds qu'il ne tombera pas en d'autres mains. »

On parle ensuite d'un projet de faire fabriquer une grande quantité de poudre fumivante, d'un chimiste républicain qui pourra en procurer une masse suffisante pour faire sauter la moitié de la capitale, et on ajoute: « Si cela ne vous convient pas, envoyez de suite l'argent pour me sauver, aussitôt Christophe tué. Ma position est affreuse. Plus de... pour retourner tuer le tyran, capitaine pacha ignoble. Faut cependant qu'il périsse avant moi, malgré tout... La lettre se termine par ces mots: « Adieu citoyenne amie, réponse de suite; je ne puis vivre ainsi. »

Ce carnet était attaché, on s'en souvient, dans le portefeuille d'Hubert. Sous la protection d'un langage qu'il croit impénétrable, sa pensée se révèle toute entière. Son but est nettement formulé; il voit avec désespoir que les moyens lui échappent. L'individu qu'il désigne sous le nom de Christophe est celui qui devait livrer la machine. On redoute une dénonciation de sa part. Pour s'affranchir de cette crainte, on forme le projet de le tuer... Et Steuble a parlé de dénonciation! et Steuble a reçu un billet pour un rendez-vous dans lequel il a cru deviner un guet-apens!

Steuble a quitté Londres au commencement du mois de novembre; Hubert y est resté après lui: il était alors en possession du haut plan où étaient figurés les différentes pièces de la machine: ce plan devait-il seulement être montré à de nouveaux associés dont les premiers conjurés se trouvaient, dans leur pénurie, forcés de réclamer l'assistance? Ces expressions de la lettre adressée par Hubert au sieur Leproux: *Tout le matériel est concentré dans Paris*, paraissent annoncer qu'il a fait construire cette machine. Était-ce pour donner les moyens d'en assembler les pièces, qu'il retournait si précipitamment à Londres à la fin de novembre, dans le but de rapporter le plan qui en offrait le dessin général? N'étaient-ce pas l'ouvrier qui avait confectionné les pièces, ou quelque prêteur de fonds pour qui la possession du plan était une garantie de paiement, et qu'on voulait abuser en supposant la machine vendue à terme, et en leur remettant les factures en vertu desquelles le prix pourrait être exigé. L'extrême difficulté d'une information en pays étranger et surtout en Angleterre n'a pas permis de rien constater à cet égard.

Tels étaient ceux qui étaient alors les dépositaires de ce plan et qui craignaient qu'on ne les abusât par des fausses factures. L'accusation doit s'arrêter là où elle ne rencontrerait plus que des conjectures, pour continuer à s'appuyer sur les données les plus positives: elle fixera maintenant l'époque et les moyens d'exécution de l'attentat qui était le but du complot en transcrivant une note qui paraît tracée par la main d'Hubert et qui a été trouvée dans le logement qu'Annat avait partagé avec lui. Destinée à être montrée à un complice qui évidemment avait déjà reçu des informations extérieures et dont on marchandait l'assistance, cette note donnera la mesure des effrayantes conceptions devant lesquelles on n'avait pas reculé.

Le moyen de nous en servir, le voici: On louera un appartement dans les alentours de la Chambre des députés, avec une écurie ou un endroit pour mettre le bois au rez-de-chaussée. C'est là que l'on placera le matériel des deux machines qui seront montées la veille de l'ouverture des Chambres, et quand le Roi sera arrivé à une certaine distance, on sort vivement les deux machines de la porte cochère pour foudroyer tout l'état-major et ce qui l'entoure. Je réponds du succès dans trois minutes. Pendant cette opération, deux hommes placés sur un toit à une certaine distance de la Chambre enverront des congrès fabriqués par le même inventeur sur le toit de la Chambre des députés qui dans cinq minutes sera en feu. Ne me forcez pas de vous écrire davantage, car vous devez reconnaître l'inconvénient d'autres explications; je ne puis vous les donner ou vous les faire donner que de vive voix, et si vous désirez concourir à une pareille entreprise, daignez nous donner une réponse définitive, car la position dans laquelle je me trouve ne me permet pas d'attendre plus longtemps; quoique vous paraissiez vous délier de moi, je compte sur votre prudence et votre discrétion. Brûlez ce papier aussitôt lu.

Si l'on avait pu douter que des conjurés fussent assez téméraires et assez déterminés pour faire servir à l'exécution d'un crime une machine armée de seize canons de fusil, et montée sur un affût à deux roues, l'auteur de cette note se chargerait de résoudre la difficulté, car le mode d'exécution qu'il indique ne peut être employé qu'à l'aide d'une machine qui puisse promptement changer de place, et qui déploie soudainement un feu meurtrier; les expressions dont il se sert pour retracer son effet, et celles par lesquelles il indique son mouvement se rapportent nécessairement à un appareil semblable à celui qui est figuré sur le plan saisi. On remarquera peut-être que dans cette note on parle de deux machines, et que jusqu'ici, soit d'après les lettres d'Hubert, soit d'après les déclarations de Steuble, les conjurés semblaient se borner à en construire une.

Cette sorte de contradiction peut recevoir plusieurs explications, selon la date à laquelle la note dont il s'agit a été écrite, et comme cette date n'est pas connue, il ne convient pas de rien hasarder à cet

égard; mais il importe de remarquer qu'on y signale l'inventeur des machines comme devant aussi fabriquer les fusées à la Congreve qui devaient être dirigées sur le palais de la Chambre des députés, et de rappeler que, dans les papiers de Steuble, on a trouvé plusieurs recettes relatives à ces sortes d'instruments de destruction. On ajoutera que lorsque Steuble, avant ses aveux, était interrogé sur la nature de cette entreprise où il se disait engagé, et qui devait assurer sa fortune, il répondait qu'il s'agissait pour lui d'aller en Amérique et d'y être employé à la fabrication de fusées à la Congreve.

Il paraît donc de plus en plus établi qu'une résolution d'attenter à la vie du Roi a été concertée et arrêtée d'abord entre Laure Grouvelle, Hubert et Steuble, que les moyens de consommation cet attentat ont été choisis et fixés par eux, et que chacun d'eux a pris une part active à des faits qui avaient pour but d'en préparer, et d'en assurer l'exécution.

Déjà la lettre adressée par Hubert sous le nom de Stiegler, à Jules Leproux, a semblé prouver que celui-ci avait adhéré à ce complot, qu'il encourageait aux faits qui préparaient l'attentat, et qu'il devait même s'associer à l'exécution pour laquelle on l'invitait à se trouver à un rendez-vous prudemment indiqué. On a vu aussi que le nommé Vincent Giraud donnait chez lui asile à Steuble, comme le nommé Annat recevait dans son logement Hubert, caché sous un faux nom, et que, dans la commode de ce même Annat, on saisissait un écrit qui n'avait pu être confié qu'à un complice. Annat a prétendu qu'il n'avait jamais lu cet écrit, qu'il ne savait même pas qu'il fût chez lui, et qu'il ignorait par qui il y avait été apporté; mais Hubert, à deux reprises, a logé chez Annat, et cet écrit est de la main d'Hubert. Son existence, malgré cette recommandation de le brûler par laquelle il était terminé semble même indiquer qu'il n'était pas encore parvenu à sa destination, et qu'il n'avait été laissé à Annat que pour être remis par lui à la personne pour laquelle il avait été rédigé.

Il n'est donc pas permis de penser qu'Annat fut étranger au complot; ses relations habituelles avec Laure Grouvelle ne sont pas moins bien établies que son intimité avec Hubert, qui est, comme lui, ouvrier corroyeur, et dont il avait partagé la captivité à Clairvaux, par suite d'une condamnation pour faits politiques. Enfin il résulte des livres de l'administration des postes, que le 17 octobre 1837, un individu nommé Annat, et dont l'adresse est indiquée rue Saint-Denis, 101, avait déposé à la poste une lettre chargée, adressée à un sieur Tourbeuf, à Londres, et qui est parvenue à sa destination: Annat demeure à Paris, rue Saint-Denis, 201.

C'est par suite de leurs rapports avec Laure Grouvelle, que Leproux, Vincent Giraud et de Vauquelin, se sont trouvés engagés dans cette criminelle entreprise dont Hubert a le droit de revendiquer peut-être la première pensée, mais dont Laure Grouvelle a dirigé l'organisation.

Issu d'une famille honorable de Vervins, Leproux avait été au mois d'octobre 1836, nommé juge suppléant au tribunal civil qui siège dans cette ville, et en cette qualité il a été pendant quelque temps à tache au parquet. Ses collègues et ses concitoyens l'environnaient de témoignages d'estime, et on était loin de penser qu'il pût jamais être compromis dans une si grave accusation.

Cependant, à l'époque où il faisait son droit à Paris, il s'était fait remarquer par l'exaltation et par l'ardeur de ses sentiments politiques; mais ce n'est pas, s'il faut l'en croire, à la conformité de leurs opinions et de leurs vœux, qu'il faut attribuer ses premières relations avec Laure Grouvelle; c'est au frère de celle-ci qu'il aurait d'abord été présenté à la fin de 1834 ou au commencement de 1835, par le sieur Giraud, aujourd'hui condamné politique par contumace, à la suite d'une conversation qu'il aurait eue avec lui sur la fabrication du sucre indigène. Le sieur Philippe Grouvelle est ingénieur-mécanicien, et Guinard l'aurait indiqué à Leproux comme pouvant lui donner d'utiles conseils sur les meilleurs moyens d'établir et d'organiser une usine qu'il aurait eu alors le projet de faire construire. Quoiqu'il en soit, il est certain qu'à cette époque il fit aussi connaissance avec Laure Grouvelle, et qu'il manifesta devant elle des sentiments républicains; on a trouvé dans ses papiers un billet sans date, par lequel elle lui demandait un secours d'argent pour des patriotes.

Il convient lui-même que depuis son retour dans sa famille, il a continué de correspondre soit avec le frère, soit avec la sœur, et qu'un sentiment d'amour-propre l'a empêché de lui faire connaître les modifications que l'âge et la réflexion avaient apportées dans ses opinions. Cette correspondance, toutefois, n'avait pas, suivant lui, un caractère politique; elle était toujours relative à des appareils de nature à être employés pour la fabrication du sucre indigène; le sieur Grouvelle, annonçant qu'il avait trouvé un moyen nouveau de condenser la vapeur, et Laure Grouvelle s'appuyant auprès de Leproux sur leurs relations d'amitié et sur l'identité de leurs sentiments politiques, lui demandait de bien vouloir lui fournir l'argent nécessaire pour faire des expériences et donner ainsi à son frère les moyens de se faire connaître.

Dans le mois d'octobre dernier, Leproux vint à Paris. Il y revint Laure Grouvelle et eut avec elle plusieurs entretiens, dans lesquels elle renouvela les propositions et les demandes d'argent qu'elle avait déjà faites par écrit. Leproux, s'il faut toujours l'en croire, n'y répondit que d'une manière évasive. Mais après qu'il eut quitté Paris, deux lettres de Laure Grouvelle vinrent encore le solliciter de réaliser sinon les promesses qu'il avait faites, du moins les espérances qu'il avait données. Dans la dernière de ces lettres, écrites à la fin du mois de novembre, on lui annonçait la visite à Vervins ou du sieur Grouvelle, ou de quelqu'un qui se présenterait en son nom.

Toute cette correspondance a été détruite; Leproux a prétendu qu'il ne gardait jamais de lettres, quoi qu'on en ait trouvé en sa possession un assez grand nombre d'une date déjà ancienne. Il a donc été impossible de constater d'une manière précise l'objet de ces relations continuées presque jusqu'au moment de l'arrestation des accusés. Il paraît seulement bien peu vraisemblable que la fabrication du sucre indigène et les machines nécessaires pour une usine en aient été le véritable motif. Car d'une part il n'était pas naturel qu'une correspondance de ce genre fût surtout entretenue par une femme, et d'une autre part il est certain que si le sieur Leproux père a un intérêt dans une fabrique de sucre, ni son fils, ni lui ne se sont jamais occupés ni de la construction, ni de l'organisation, ni de la direction de cette fabrique. Leproux fils n'a jamais hasardé à ce sujet ni un conseil ni une opinion, et d'ailleurs l'usine était dès le mois de septembre 1836 en pleine activité et ne pouvait être l'objet de travaux à exécuter en octobre et en novembre 1837. Cette correspondance détruite et expliquée ne préparait-elle pas celle qui s'est établie depuis entre Leproux et Hubert, et dont le portefeuille de ce dernier contenait un monument qui a suffi pour dénoncer le complot? On sera plus nécessairement encore conduit à le penser si on se rappelle qu'à l'époque de son premier voyage en Angleterre, Hubert accompagné de Steuble, a passé par Vervins. Il y est arrivé vers 4 ou 5 heures du soir et il a immédiatement demandé l'adresse de M. Leproux, fabricant de sucres, l'aubergiste auquel il s'adressait ne savait de qui il voulait parler. Car ni Leproux fils, juge-suppléant, ni Leproux père, receveur des contributions indirectes, ne sont fabricants de sucre. Mais une personne qui était présente, rappela que Leproux père était intéressé dans une fabrique de sucre située dans une commune voisine. On donna son adresse à Hubert qui s'éloigna.

Leproux fils convient qu'à cette même époque un individu qu'il ne connaissait pas s'est présenté chez lui sous la recommandation de la D^{lle} Grouvelle, se disant fort malheureux et demandant qu'on lui procurât de l'ouvrage; qu'il lui a donné une vingtaine de francs et lui a indiqué l'adresse d'un sieur Devinsse, fabricant, qu'il supposait pouvait l'employer.

Mais il a été constaté que personne dans ce temps ne fut présenté chez le sieur Devinsse de la part de Leproux, pour lui demander de

l'ouvrage; tel n'était donc pas le but du voyage de cet étranger et quand on considère qu'il est d'ailleurs prouvé jusqu'à l'évidence que cet étranger n'était autre que Hubert, lui-même, on comprend quel que soit le mystère dont s'environnent leurs rapports ultérieurs. Comment Hubert a pu depuis écrire à Leproux en le nommant, *brave ami*, et tenir dans ces lettres, soit quand il lui parlait à lui-même, soit quand il parlait de lui à Laure Grouvelle, ce langage qui suffirait seul pour montrer quelle parti Leproux a pris un complot et quelle part il devait prendre à son exécution.

Il ne paraît pas que Laure Grouvelle eut attendu de Vauquelin une coopération aussi active. Mais on savait qu'il faisait profession de républicanisme et que sa bourse s'ouvrait avec facilité pour les intérêts et les besoins du parti.

C'était un ancien militaire qui jouissait d'une assez grande aisance et qui vivait dans une de ses propriétés à Verneuse dans les environs de Bernay. Ses rapports avec la famille Grouvelle paraissent remonter au mois de janvier ou février 1836. Il a depuis entretenu avec Laure Grouvelle une correspondance: il prétend comme Leproux avoir brûlé les lettres qu'il a reçu d'elle, mais plusieurs de celles qu'il lui a écrites ont été retrouvées dans un paquet avec volumineux de papiers qui avaient été remis à la demoiselle Hergaland et que celle-ci avait soigneusement cachés. Quelques-unes sont datées de l'ère républicaine et la correspondance est presque exclusivement relative aux affaires du parti républicain, aux secours à donner aux hommes qui par leur coopération à des crimes ou à des délits politiques, ont encouru les châtimens de la loi. Ainsi Vauquelin autorise la remise à Annat d'une somme de 20 francs s'il accepte la mission de recueillir les dons; il blâme la marche d'une commission établie dans le même but; il consent, sur la demande de Laure Grouvelle, à recevoir chez lui le nommé Valentin, auquel on recommandait l'air de la campagne, à la suite d'une opération chirurgicale qu'il avait subie, et avec lequel il n'avait jamais eu aucun rapport personnel.

C'est dans le cours du mois de mai 1837 que Valentin est venu s'établir à Verneuse: il y est resté jusque dans les premiers jours du mois d'août. Vers la fin du mois de juillet, pendant les fêtes qui consacrent l'anniversaire de la révolution de 1830, Vincent Giraud, ce même homme chez qui Steuble a été depuis caché, est arrivé à Verneuse. Il était porteur de deux billets ouverts, l'un adressé à de Vauquelin, l'autre à Valentin, tous deux écrits par Laure Grouvelle, et dans lesquels elle recommandait toute confiance aux paroles de son messager. Celui-ci annonça qu'il était chargé de demander une somme d'argent, et Vauquelin avoua lui-même qu'il avait remis 400 fr. qu'il s'est procurés par un emprunt.

Vincent Giraud est immédiatement revenu à Paris; il y est arrivé le 29 ou le 30 juillet, et l'on se rappelle que, le 31 juillet, Steuble et Hubert sont partis ensemble pour Londres.

Cette coïncidence devra nécessairement attirer l'attention, surtout si l'on remarque que Steuble et Hubert, dépourvus de ressources pécuniaires, ne pouvaient pas faire les frais de leur voyage, et que Laure Grouvelle n'était pas non plus en position de pourvoir seule aux dépenses d'une entreprise coûteuse. D'un autre côté, Hubert et Steuble n'ont emporté qu'une somme médiocre; car peu de temps après leur arrivée à Londres, ils se trouvaient sans argent et ont été obligés d'attendre, pour commencer leurs travaux, qu'on leur en envoyât de Paris. On peut donc conclure que les 400 fr. obtenus de Vauquelin par Vincent Giraud, sur la demande de Laure Grouvelle, ont fourni à Hubert et à Steuble les moyens de se rendre à Londres, et par conséquent, si Vincent Giraud, l'émissaire de Laure Grouvelle, si Vauquelin, qui a fourni les fonds, ont eu en ce moment la connaissance de la destination que ces fonds devaient recevoir, ils ont à la fois participé au complot et aux actes qui en commençaient la réalisation.

Le voyage entrepris exprès par Vincent Giraud est une première indication de l'importance de la mission qui lui était confiée. La rapidité de sa course témoigne de son urgence, et le soin qui a été pris de ne pas faire connaître, dans les billets dont il était porteur, la nature de l'affaire qui lui était confiée, établit à quel point elle commandait le mystère.

Vauquelin et Vincent Giraud prétendent cependant qu'il s'agissait seulement de secours à recueillir pour les amnistiés politiques, de mesures de philanthropie tout-à-fait étrangères aux faits de l'accusation. Mais entre Vauquelin et Laure Grouvelle, ces sortes de sujets avaient été souvent traités par correspondance, et d'ailleurs les sympathies de ce genre étaient souvent reçues à cette époque des manifestations publiques, qui prouvaient qu'elles étaient sans danger.

On ne peut donc pas croire que telle fut la mission de Vincent Giraud; le détail des circonstances qui l'ont accompagnée et de quelques-unes de celles qui l'ont suivie, va bientôt en établir d'une manière plus précise encore le véritable caractère.

Il paraît constant qu'aussitôt après l'arrivée de Vincent Giraud, Vauquelin a envoyé son garde à Bernay, pour inviter un sieur Piquenot à venir immédiatement à Verneuse. Piquenot, qui a été compris dans les poursuites, était depuis long-temps en relation avec Laure Grouvelle, et n'avait pas été étranger aux menées du parti républicain dans l'arrondissement de Bernay.

Il était lié avec un sieur Godard, habitant de Rouen, qui partageait les mêmes opinions politiques, et qui n'avait pas été moins gravement compromis dans les faits de l'accusation, par une correspondance avec Laure Grouvelle, suivie au moment où celle-ci s'occupait le plus activement du complot, et dont Godard lui-même a déclaré ne pouvoir expliquer ni l'objet véritable ni les termes mystérieux. Vauquelin avait été mis en relation avec Godard par l'intermédiaire de Piquenot, et avait en ce dernier la plus grande confiance.

Piquenot se rendit ensuite à l'invitation de Vauquelin; il trouva réunis à Verneuse Vincent Giraud, Vauquelin et Valentin. Il prétend qu'il n'a été question devant lui que de secours à donner aux amnistiés, et d'abonnemens aux journaux politiques; s'il fallait au contraire ajouter confiance à des déclarations faites par Valentin, et qui depuis ont été en partie retractées, en partie modifiées, Vincent Giraud aurait expliqué qu'il s'agissait d'une machine infernale plus terrible et plus sûre que toutes celles imaginées jusqu'alors, et qu'on avait besoin de 1,000 fr. pour pourvoir aux premiers frais; Valentin ajoute qu'à la suite de cette communication, Piquenot, Vauquelin et lui auraient fait entre eux une collecte dont le produit, montant à 400 fr., aurait été remis à Vincent Giraud. On verra bien, tôt qu'en cette partie du moins, les révélations de Valentin ne méritent aucune créance, mais il reste toujours que la seule explication fournie sur le fait avoué des fonds demandés par Giraud, et versés entre ses mains, consiste à dire qu'il s'agissait de l'assistance à donner soit aux amnistiés politiques, soit aux journaux républicains; Piquenot déclare d'ailleurs que Vauquelin lui a confessé avoir emprunté la somme de 400 fr. remise à Vincent Giraud.

Depuis, Vauquelin a prétendu qu'il n'avait pas été dans sa pensée de donner cette somme et qu'il avait seulement consenti à la prêter jusqu'à concurrence de 330 fr. à Laure Grouvelle. Dans une lettre qu'il adressa à celle-ci, sous la date du 6 fructidor an 45, août 1837: Je lui donne l'explication de ses intentions à cet égard, et la prie de vouloir bien m'indiquer l'époque à laquelle les 330 fr. qu'il réclame, pour tout lui être remis. Laure Grouvelle supporte impatiemment cette réclamation, et sur ses plaintes Godard intervient. Par une lettre du 18 octobre 1837, il reproche à Vauquelin de vouloir reprendre ce qu'il a donné, et dans la pensée que la somme dont il s'agit a été remise pour soulever des condamnés politiques, il le blâme vivement de vouloir retirer son offre: le 23 octobre Vauquelin répond pour se justifier; il affirme que sur les 400 fr. par lui remis à Vincent Giraud, une somme de 330 fr. n'a été livrée qu'à titre de prêt; 20 fr. étaient dus à Laurouville, qui, d'après une autorisation de Vauquelin, dont il a été déjà parlé, les avait remis à

Annat; 50 fr. étaient destinés au soulagement des frères; les 330 fr. restans devaient lui être rendus.

On voit donc que Vauquelin lui-même limite à 50 francs ce qu'il a donné pour les amnésies pour une cause philanthropique; et comme les reproches de Godard l'ont pénétré, il se hâte d'expliquer que la destination de la somme qu'il soutenait seulement avoir prêtée était toute différente. La destination résulte clairement de cette lettre écrite du 23 octobre, que c'est sous un prétexte spécieux que cette somme lui a été demandée par un inconnu porteur d'une lettre de la demoiselle Grouvelle, qui recommandait toute confiance, et, pour éclaircir autant que la prudence le permet, aux yeux de son correspondant, ces mots de prétexte spécieux évidemment employés pour contredire la pensée d'un bienfait ou d'un don, il a ajouté : « Vous remarquerez qu'on me demandait une somme beaucoup plus forte pour une cause très grave à laquelle j'ai accordé une faible confiance, et que je ne dois pas tracer dans la crainte de compromettre des amis... Si je vous voyais, je vous soumettrais ma correspondance avec M^{lle} Grouvelle, quelques minutes d'entretien vous mettraient au courant. Picquetot était présent au versement en question. »

Il n'est donc pas vrai que les 330 fr. aient été versés ni pour des secours aux condamnés politiques ni pour des abonnemens à des journaux. Il n'est pas vrai qu'ils aient eu la même destination que les 50 francs qui constituaient un don de ce genre et dont on n'hésite pas à faire connaître l'objet. Ce qui est vrai c'est que le don ou le prêt de 330 fr. avait été déterminé par une cause très grave, si périlleuse à énoncer qu'on n'osaît pas même en confier le secret à une intime correspondance. La lettre de Vauquelin à Godard, mystérieuse sur ce point comme l'avaient été les billets dont Vincent Giraud était porteur, vint montrer que le même intérêt commandait le même silence.

Quelle était donc cette cause si grave et si compromettante? L'épogue de la demande, les noms de Laure Grouvelle et de Vincent Giraud, le départ de Hubert et de Steuble ne répondent-ils pas à cette question?

Ne doit-on pas conclure que Vauquelin qui, par sa lettre, annonce lui-même qu'il connaît cette cause et qu'il a brûlé depuis sa correspondance avec Laure Grouvelle qu'il promettait à Godard de lui soumettre pour dissiper ses doutes, a pris part au complot et aux actes qui en commençaient l'exécution en remettant l'argent nécessaire pour pourvoir aux premiers frais.

A la vérité, il résulte des expressions de cette même lettre qu'il n'a accordé qu'une faible confiance à ce complot; mais son peu de foi dans les moyens indiqués ne l'a pas empêché d'y concourir. Il a eu seulement pour résultat de le déterminer à ne pas livrer quelques mille francs qu'on lui demandait, et à faire un prêt au lieu de consommer un don; mais pour être moins confiant et moins désintéressé, son assistance n'en est pas moins réelle et sa culpabilité ne résulte pas moins du concours établi par un prêt que du concours établi par un don.

Valentin avait revendiqué pour lui-même une part de cette culpabilité quand il avait déclaré devant un magistrat de Poitiers avoir fourni de ses deniers une partie de la somme remise à Vincent Giraud. Cette assertion était contraire aux faits qui viennent d'être établis par des pièces qui ne peuvent être contestées, et Valentin lui-même l'a depuis rétracté; mais cet individu était chez Vauquelin au moment où Vincent Giraud y est arrivé, il a reçu la confiance des motifs de son voyage et il l'affirme lui-même que depuis son retour à Paris Laure Grouvelle lui a révélé le complot et les moyens d'exécution, qu'il s'y est associé et qu'il devait être chargé d'aller en Belgique pour acheter de la poudre et faire entrer en France la machine destinée à l'attentat, en employant les moyens habituellement mis en œuvre par les contrebandiers des frontières maritimes. Les rapports de Valentin avec Laure Grouvelle, Vauquelin et Vincent Giraud paraissent indiquer qu'il a dû être, en effet, associé au complot, et certaine partie de ses déclarations spontanées prouvait qu'il en connaissait le secret. On ne négligera pas toutefois de faire remarquer que Valentin n'a fait de révélations qu'après avoir été condamné pour faux à cinq années de reclusion, par la Cour d'assises de Poitiers, et après avoir fait de vains efforts pour obtenir devant cette Cour une condamnation pour délit politique.

En conséquence, etc.

Ainsi que nous l'avons annoncé, c'est le 7 mai que cette affaire sera appelée devant la Cour d'assises.

Les accusés seront défendus, Hubert par M^e Arago; M^{lle} Grouvelle par M^{rs} Favre et Chauvin-Baillard; les sieurs Steuble, Leproux, Giraud, Vauquelin et Valentin, par M^{rs} Hemersdinger, Teste, Leblond, Ferdinand Barrot, Colmet d'Aage fils et Ch. Ledru.

JUSTICE CIVILE.

COUR ROYALE DE PARIS (1^{re} chambre).

(Présidence de M. Séguier, premier président.)

Audiences des 21 et 23 avril 1838.

M^{me} LA BARONNE DE FEUCHÈRES. — M. MOYON, DOCTEUR-MÉDECIN, ET M^{me} MOYON, INSTITUTRICE. — CURIEUSE CORRESPONDANCE.

L'obligation pécuniaire, prise par une femme séparée de corps envers un médecin, comme rémunération des soins qu'elle s'est engagée à donner ce dernier, est-elle licite et de pure administration? (Oui.)

La femme séparée de corps est-elle valablement engagée sur son mobilier par une obligation proportionnée à sa fortune mobilière et aux engagements contractés en échange envers elle? (Oui.)

La Gazette des Tribunaux, au mois de décembre dernier, a fait connaître les débats élevés entre M^{me} de Feuchères et M. et M^{me} Moyon, ainsi que le jugement qui la condamne envers ces derniers, à continuer une rente de 10,000 fr. par an, sinon à leur payer un capital de 200,000 fr., à la charge par M. et M^{me} Moyon, d'acquitter les services auxquels ils se sont engagés envers M^{me} de Feuchères s'ils en sont requis.

Un grand nombre de curieux assistaient aux audiences qui ont reproduit devant la Cour les mêmes débats sur l'appel de M^{me} de Feuchères.

M^e Crémieux, son avocat, s'est exprimé en ces termes :

Messieurs,

La question du procès telle que le jugement l'a posée, est celle-ci : Est-ce par la faute de M^{me} de Feuchères, est-ce par la faute des époux Moyon qu'a été brisé le contrat du 12 février 1833? Ce contrat qui passera sous vos yeux dans le cours de la discussion, avec les modifications consenties d'avance et souscrites plus tard, assurait à M. et à M^{me} Moyon, pour eux, pour leurs enfans, et leur dernière postérité en ligne directe, une rente de 10,000 fr. ; M^{me} de Feuchères ne pouvait se dégager qu'en payant un capital de 200,000 fr. Quant aux époux Moyon, l'un s'attachait pour la vie, comme médecin, à la dame de Feuchères et à sa maison; l'autre devenait l'institutrice d'une jeune nièce de M^{me} de Feuchères.

Le Tribunal a décidé que ce contrat avait été brisé par notre faute, il en a ordonné l'accomplissement. Nous déférons ce jugement à votre censure.

Lorsque nous fûmes chargé de plaider cette cause devant les premiers juges, nous reçûmes la mission la plus simple. Vous direz que j'ai voulu donner à ma jeune nièce une mère qui partagerait avec moi les soins si doux de la maternité; que j'ai voulu me donner à moi-même une compagne, une amie; vous ferez connaître l'erreur dans laquelle je suis tombée; vous direz la cause d'une

rupture à laquelle je ne pouvais croire; il faut que l'on sache bien que je n'ai jamais pensé à m'attacher un médecin inconnu pour moi, dont je n'avais nul besoin, mais une amie éprouvée par moi, dont les consolations m'étaient si nécessaires. Parlez d'elle comme si notre liaison n'avait pas été brisée. Si, en présence d'un simple récit, les magistrats pensent qu'une indemnité même importante est due aux époux Moyon pour un déplacement qui fut le résultat de leur volonté, plus encore que la mienne, j'acquiescerai sur-le-champ l'indemnité que j'offre d'avance : ce que je désire, c'est qu'il soit bien prouvé que je ne viole pas, de mon plein gré, un contrat qu'il m'eût été si doux d'exécuter toujours.

Les limites tracées par la volonté de la cliente, l'avocat ne les franchit point. Il ne fut pas question de la nullité radicale d'un contrat qui ne lie en réalité qu'une des parties, aucune lettre ne fut produite par nous, dirigés que nous étions par cette pensée que les confidences intimes de l'amitié ne doivent pas tomber dans le domaine public. Contre nous, Messieurs, la marche ne fut pas la même : trompé par des renseignements inexacts, mon habile adversaire montra M^{me} de Feuchères, accablée par une maladie, résultat de la secousse violente qu'un procès avait excitée, venant chercher auprès d'une amie des consolations nécessaires, auprès d'un médecin des soins impérieusement réclamés par l'ébranlement de sa santé; puis, usant de l'ascendant irrésistible de la fortune qui sait tout aplanir, et enlevant malgré eux les époux Moyon à l'existence la plus honorable et la plus heureuse; leur faisant perdre des sommes considérables dans la vente de leur mobilier, de leur bibliothèque, livrée à vil prix, mais sans regret, en présence d'un contrat qui leur assurait à eux et à leur postérité une rente perpétuelle de dix mille francs, ou un capital de deux cent mille francs.

On rechercha laborieusement dans quelques phrases extraites d'une volumineuse correspondance des preuves à l'appui de ces assertions. Enfin, on assura qu'un caprice avait voulu détruire ce qu'un caprice avait fondé, et que la grande dame avait pensé qu'on serait trop heureux de recevoir d'elle une espèce d'aumône en échange d'une existence perdue sur la foi de ses promesses et de ses écrits.

Ce système contraire aux faits a prévalu. A notre tour, Messieurs, nous suivrons aujourd'hui l'exemple qui nous a été donné : nous pourrions pour le besoin de notre défense, dans une correspondance, dont le secret avait été religieusement respecté par nous, et, nous espérons démontrer, 1^o que M^{me} de Feuchères, appelée à Gènes par les instances de M^{me} Moyon, et nullement par les soins qu'aurait demandés sa santé, n'a fait que céder au désir d'assurer le bonheur de Blanche-Milési, en souscrivant le contrat du 12 février; 2^o que le séjour de Gènes était devenu intolérable à nos adversaires; 3^o que les moyens les plus habiles ont été employés pour vaincre les hésitations de M^{me} de Feuchères, pour arracher son consentement; 4^o qu'elle n'a jamais pensé d'elle-même à s'attacher M. Moyon comme médecin, sa seule idée ayant toujours été de rapprocher d'elle M^{me} Moyon, comme son amie. Après vous avoir fixé sur les circonstances qui ont préparé, accompagné le contrat et qui vous en feront saisir la portée, je devrai vous faire connaître les causes de la rupture, et j'espère vous démontrer aussi qu'elles proviennent de M^{me} Moyon, non de M^{me} de Feuchères, que nous sommes par la faute de notre adversaire, dans l'impossibilité absolue de rester dans les termes du contrat qu'elle a volontairement brisé.

Ce n'est, Messieurs, qu'après avoir ainsi exposé les faits tels qu'ils sont, que je demanderai la nullité ou la résiliation de l'acte du 12 février 1833, et néanmoins, nous laisserons à la Cour, souveraine appréciatrice de tous les justes intérêts, le soin de fixer une indemnité, que dans tous les cas nous sommes prêts à subir.

Pour entrer dans la cause, permettez-moi, Messieurs, de rappeler à vos souvenirs quelques circonstances qui l'ont fait naître. Vous vous souvenez tous de l'effroyable catastrophe qui mit fin aux jours au dernier de la race des Condé; vous vous souvenez tous de l'épouvantable procès dirigé contre M^{me} de Feuchères. Toutes les calomnies lui furent alors prodiguées; on l'avait soigneusement entourée dans la fortune; on la délaissa promptement dans l'adversité. L'injustice se joignait à l'ingratitude; l'amitié vint répandre sur de si vives blessures son baume réparateur. Pendant l'emigration du duc de Bourbon, M. Milési, trésorier général à Milan l'avait accueilli, lui avait rendu quelques services, toujours si précieux sur la terre étrangère. Quelques années avant 1830, Milési, dans un voyage en France, fut à son tour hospitalièrement accueilli par le prince à Saint-Leu. Il amenait avec lui sa fille Blanche, qui se lia d'une étroite amitié avec M^{me} de Feuchères. Lors du fatal suicide, c'est de Blanche Milési que vinrent pour M^{me} de Feuchères les plus touchantes paroles de consolation. Blanche était alors mariée à Gènes avec le docteur Moyon. Permettez-moi, pour l'intelligence du procès, de vous dire quelles personnes comptait alors la famille Moyon, la famille de M^{me} de Feuchères. M^{me} Moyon, que je place avant son mari, vous verrez pourquoi dans le cours de ces débats, M. Moyon, deux fils tout jeunes encore une femme de confiance, nommée Julie ou plutôt une amie, chargée avec la mère de veiller à la première éducation des deux fils. M^{me} Moyon, sa correspondance vous le rappellera mieux que mes paroles : M. Moyon, était médecin à Gènes. Je vous croirais qu'il était fort bon médecin, quoique je l'ignore; ce que je sais positivement, c'est qu'il est fort bon physiologiste. M^{me} de Feuchères, au milieu des coups dont elle était frappée, avait alors éprouvé dans sa famille un affreux malheur. Sa sœur unique, à la suite d'une douloureuse maladie, avait perdu la raison. Une fille était le fruit de l'union de cette infortunée avec M. Thanaron, brave militaire qui n'avait d'autre fortune que son épée. M^{me} de Feuchères adopta sa sœur, adopta sa petite nièce, alors âgée de 2 ans. Vous verrez Messieurs, que chacun de ces personages viendront bien à figurer dans le procès.

Au milieu de toutes ces peines, M^{me} de Feuchères reçut une lettre de Blanche Milési. Ici commence l'affaire. Je vais donner lecture de cette lettre.

Gènes, 6 septembre 1830.

Ma chère et bonne amie,

Vous pouvez penser, sachant comme je vous aime, si j'ai pris part à votre affliction; je reçois dans ce moment la lettre que le docteur Fontanilly m'écrit de votre part. J'ai appris hier par les journaux, le malheur qui vous a frappée, et j'attendais, avec la plus grande impatience, le courrier d'aujourd'hui; mais la lettre du docteur ne me donne aucun des détails que je désire vivement sur l'état où vous êtes. Je voudrais être près de vous, ma chère, dans cette circonstance funeste, pour vous offrir les ressources de l'amitié. Aussitôt que vous le pourrez, chère amie, écrivez-moi un mot qui me rassure sur l'état de votre santé. Si ma présence peut vous être vraiment utile, je n'hésiterai pas à venir passer quelque jours avec vous. Vous savez que le courage d'entreprendre un voyage, même toute seule, ne me manque pas. Il faudrait cependant pour cela que je fusse assez heureuse pour vous être utile réellement; car, quoique j'ai toute la confiance de mon excellente Julie, qui est une seconde mère à mes enfans, je ne les quitterais pas pour une grande raison. Si vous pensez faire un voyage, ce que je crois le meilleur parti dans votre malheureuse situation, j'ose espérer que vous viendrez près d'une amie qui vous chérit.

Adieu. Je n'ajoute que les bonnes nouvelles de ma famille, et l'assurance de mon amitié. Je vous serre contre mon cœur, votre affectionnée amie,

BLANCHE.

Ce fut, Messieurs, une douce surprise pour M^{me} de Feuchères, que cette expression d'une tendresse si touchante. Une vive correspondance fut bientôt engagée; elle devint de jour en jour plus intime, et la violence des attaques dirigées contre M^{me} de Feuchères semblait redoubler la tendresse de son amie.

Le 31 décembre 1830, M^{me} Moyon écrivait une lettre sur laquelle nous appellerons l'attention de la Cour : Nous avons dit en 1^{re} instance, que le désir d'arracher Blanche au séjour d'une ville qui n'était pas sans danger pour elle et pour son mari, avait influé sur la détermination de M^{me} de Feuchères; on avait nié cette circonstance. Ecoutez M^{me} Moyon dans sa lettre du 31 décembre.

Gènes, ce 31 décembre 1830.

Ma bonne et chère Sophie,

Je ne laisse pas finir l'année sans vous répéter combien je vous aime et je désire votre bonheur. Je ne saurais vous dire combien j'ai été sensible aux tendres expressions de votre chère lettre du

commencement de ce mois, et combien j'ai été indignée des noirceurs qu'on a osé publier contre ma bien aimée Sophie. Je ne dirai pas que j'en ai été affligée un instant, car quand on a à son appui la plus irréprochable innocence, on n'a rien à craindre, pas même de l'opinion publique, surtout dans un pays où l'on peut publier sa propre défense. Je gémissais maintenant des malheurs qui pèsent sur les victimes de la calomnie du plus vil rebut de l'espèce humaine, les espions de police. Voilà des armes cachées dont on ne peut pas se défendre! Sept personnes bien respectables d'ici, notamment un de mes plus intimes amis, l'avocat B..., ont été arrachés pendant la nuit de leur maison, le 12 de novembre, et ont été mis dans une force, sans jugement, sans aucune ombre de légalité, et sans avoir la moindre faute, ni même imprudence à se reprocher. Pour M. B..., au moins, j'en répondrais sur ma tête. Depuis cette fatale arrestation, je n'ai plus été la même. Une tristesse inexprimable s'est emparée de moi, et ne m'a plus quittée. Peut-être aussi mon état de grossesse contribue à me rendre plus susceptible. Le fait est que je me sens une vie bien misérable. Je ne suis pas non plus sans crainte pour mon mari et moi-même. Quand on voit l'arbitraire disposer de la liberté des citoyens les plus respectables, pourquoi doit-on s'attendre à sa propre tranquillité? Mais brisons là-dessus.

Vous le voyez, Messieurs, plus de calme, plus de repos pour Blanche Milési.

Nous avons dit encore, et on l'avait nié, que dans toutes ses lettres, Blanche insistait toujours pour amener M^{me} de Feuchères à Gènes. Ce n'est pas, disions-nous, M^{me} de Feuchères qui venait, spontanément, chercher M^{me} Moyon, c'est M^{me} Moyon qui l'appelait sans cesse et par les expressions de la plus tendre amitié, et par les instances les plus pressantes.

Quelles journées vous devez avoir passées, ma bien-aimée! Je me suis figurée à votre place, et je vous ai plaint de toute mon âme. Nommez-moi les personnes de notre connaissance commune, de qui vous avez à vous louer, afin que je puisse sympathiser avec elles. Je sais que la plupart n'ont fait qu'aggraver vos maux. Je le supposais bien dès le commencement, et c'est bien cela qui me fit songer à venir vous rejoindre. Vous ne l'avez pas permis. Peut-être à votre place, j'en aurais fait autant, car quand on aime véritablement on n'est jamais égoïste. Ma bonne Fulvie n'a pas voulu non plus que j'aille à Milan pour assister à ses couches le mois d'avril passé. J'ai le projet d'y aller avec mes enfans passer le mois d'avril qui vient, malgré mon gros ventre. Il y aura alors déjà deux ans que je n'ai revu mes amis et mes parens de Milan. Avant deux ans encore je devrai rester en place, ainsi que c'est mieux que je ne tarde pas. Dites-moi quels sont vos projets de voyage, car je modifierai de tout mon cœur les miens, pour ne pas manquer le bonheur de vous revoir à Milan.

15 décembre 1832.

Je ne mettrai pas sous les yeux de la Cour la fin de cette correspondance, suivie jusqu'au jour où M^{me} de Feuchères décida ce voyage tant désiré par nos adversaires; mais toutes les lettres pa-seront sous vos yeux, et vous lirez, Messieurs, les mêmes expressions de dévouement, les mêmes prières pour déterminer cette visite sur laquelle on fondait sans doute un brillant avenir.

Enfin, au mois de novembre 1832, M^{me} de Feuchères cédant à de si vives instances, vint faire un voyage à Gènes. Elle y fut accueillie avec des transports de joie. Elle avait gagné sa cause en 1^{re} instance, bientôt elle reçut la nouvelle d'un nouveau succès en appel. Les deux amies passèrent plus d'un mois dans la plus douce intimité, toujours l'une chez l'autre.

Le projet de ne pas se quitter fut cent fois mis sur le tapis. Mais il fallait qu'une famille entière se déplaçât. M^{me} Moyon ne pouvait se rendre à Paris avec ses enfans, et laisser son mari à Gènes. D'autre part le séjour de Gènes était devenu insupportable à M^{me} Moyon; elle y vivait dans des angoisses perpétuelles; l'arracher aux ténèbres qui l'enveloppaient (c'était son expression habituelle), serait lui créer une existence nouvelle. M^{me} de Feuchères était riche; M^{me} Moyon ne l'était pas. Il fallait donc penser à l'avenir pour l'amie qui allait porter son ménage à Paris. M^{me} de Feuchères songea aux meilleurs moyens de réaliser ce rêve. En parlant de la somme nécessaire à la position des époux Moyon, le chiffre de 200,000 fr. avait été prononcé; ce chiffre parut considérable à un moment où suspendit tout. Mais M^{me} Moyon avait ses plans arrêtés, il fallait qu'ils réussissent.

J'ai parlé de Sophie Thanaron, de cette jeune enfant, objet de toutes les affections de M^{me} de Feuchères. La pensée de faire son éducation fut présentée par M^{me} Moyon, et sembla devoir lever une des plus graves difficultés. Le contrat entre les deux amies ne serait plus un bienfait sans aucune réciprocité, ce serait une espèce d'échange de services. M^{me} de Feuchères hésitait pourtant devant l'idée d'un contrat, ses incertitudes furent levées par la lettre suivante, digne d'être méditée... elle porte la date du 15 décembre 1832. Il est impossible de rien lire de plus adroit, de plus entraînant.

J'envisage de deux manières le sacrifice pécuniaire que vous avez proposé pour transplanter notre ménage à Paris : ou comme un simple bienfait que vous voudriez répandre sur vos amis, ou comme un moyen de provoquer une source de bonheur bien pure, vous procurant par notre réunion dans la même ville, une Julie, un conseil, une compagne d'étude, un intérieur domestique au bonheur duquel vous vous identifieriez, et auquel vous pourriez vous associer toutes les fois qu'il vous serait agréable...

Ainsi, Messieurs, ou un bienfait, ou une source du bonheur le plus pur; et ce tableau du bonheur intérieur, rappelez-vous dans quelles circonstances on le présente! Je poursuis : « Je ne vous parle pas de mon mari... » Qu'importe en effet M. Moyon? qui donc y songe! dans l'état de santé brillante où se trouvait M^{me} de Feuchères, elle n'avait certes pas besoin d'un médecin; et puis, comment le vasse mérite de M. Moyon l'aurait-il touché! Sa renommée n'avait pas du moins franchi le seuil du Palais Bourbon.

Je ne parle pas de mon mari, dans lequel vous auriez un dévoué gardien de votre santé et de vos intérêts, toutes les fois qu'il viendrait à sa connaissance qu'ils fussent maltraités; un compagnon dans vos voyages, etc. Dans le premier cas, vous auriez droit à toute notre reconnaissance; mais je vous avoue que si je croyais que nous fussons dans ce cas-là, je serais incapable, non-seulement d'en solliciter l'exécution, mais jamais un mot ne sortirait de ma bouche.

Attendez, Messieurs, ce n'est qu'une précaution oratoire, voici la suite :

Et, dans ce premier cas, certainement ce serait mal à vous (ou tout au moins une exagération de générosité) de l'effectuer avant que la somme nécessaire ne fût là tout à fait disponible.

Comprenez-vous bien tout ce qu'il y a d'adresse dans cette lettre? La fortune de M^{me} de Feuchères était loin alors d'être liquidée. Deux cent mille francs à donner d'un seul coup n'était pas chose absolument facile; ils n'étaient pas tout-à-fait disponibles : alors ce serait exagération de générosité!.....

Allons plus loin, arrivons au second cas, celui de cette Julie, de ce conseil, de cette amie, qui doit répandre la félicité sur toute l'existence de M^{me} de Feuchères!

Dans le second cas (qui, comme je me flatte, est le nôtre), outre des sentimens de reconnaissance, je suis animée d'autres sentimens bien doux et qui me donnent le courage de parler, puisque l'idée de votre bonheur s'accorde avec mes intérêts. Vous les connaissez : ce n'est pas les richesses que je convoite. A cet égard, ma situation pécuniaire à Paris (tout calculé), ne changerait presque pas, mais bien celle que j'aurais pour moi, en habitant cette ville, une grande augmentation dans mes jouissances intellectuelles; et, ce qui est plus encore, j'aurais le moyen d'élever mes enfans auprès de moi, et de leur donner leur père pour précepteur, car Moyon serait à Paris un médecin amateur.

Permettez-moi, Messieurs, une réflexion qui a son importance. S'il faut en croire nos adversaires, nous avons enlevé M. Moyon à une clientèle immense, et pourtant moyennant 10,000 fr. de rente, il se décide à se faire médecin amateur!

Continuons : La perspective de contribuer à votre bonheur, et de vous faire partager le mien, me serait très douce. Je n'entre certainement pas dans la discussion si vous avez tort ou raison de me croire en état de remplir cette belle tâche. Cela est une affaire de sentiment, qu'il n'appartient qu'à vous de juger; si vous le croyez, cela est. Une fois ce principe admis, je ne conçois pas vos hésitations.

Vos hésitations, le mot s'y trouve, Messieurs. Non, non, M^{me} de Feuchères ne voulait pas enlever M. Moyon à sa position si magnifique et si honorable; elle hésitait à payer si cher. Et voyez comme on s'y prend pour l'entraîner! Mais nous ne sommes pas au bout. On a jusqu'ici parlé sentiment, on va parler chiffres.

Ecoutez : Pour me donner une Julie, je dépense un dixième de ma rente annuelle. Vous supposant en argent réel trois cent mille francs de rente, vous en dépenseriez un trentième pour nous avoir près de vous, ce qui ferait que votre Julie à vous, et le médecin de votre maison, vous coûteraient le tiers de ce que ma Julie, à moi, me coûte par année, en proportion de nos rentes mutuelles.

En est-ce assez? Non, pas encore. Comme l'argent disponible n'est pas là, il faut une obligation. Or, en 1832, le souvenir tout brillant encore de notre révolution de juillet pouvait faire croire à des secousses nouvelles; la fortune de M^{me} de Feuchères se trouvait encore alors liée à des événements récents; rien n'était encore stable. Elle ne voulait donc pas se soumettre à une obligation.

M^{me} Moyon va lever tous les scrupules :

Quant à ce que vous dites de ne pas vouloir vous charger d'une obligation, je ne le conçois pas non plus, car cela se pourrait faire d'une manière très valable, et pourtant, moyennant un simple papier privé, à déchirer aussitôt que vos rentes étant effectuées, vous seriez en état de vérifier votre déboursement proposé en notre faveur. Voilà un moyen bien facile de vérifier notre déplacement dans le printemps prochain. L'affaire étant arrangée, il n'y aurait pas de raison pour que Moyon ne pourrait pas vous accompagner à Paris, et revenir ensuite me chercher, pour être moi-même établie dans cette ville, peu après votre nouvelle installation au Palais-Bourbon. Au reste, je sens être très hardie en vous tenant un tel langage; je sentais un besoin de traîner au fond ce sujet, et l'épuiser une fois pour toujours dans votre intérêt et dans le mien, et pour ne plus y revenir.

M^{me} de Feuchères cède.... Le surlendemain, M^{me} Moyon lui présente à signer un billet de deux cent mille francs, à l'ordre de M. Moyon, censé valeur reçue comptant! Ce fut un coup de foudre pour M^{me} de Feuchères et tout fut rompu. Mais alors une véritable scène de désespoir eut lieu : « Que voulez-vous! s'écriait M^{me} Moyon, c'est un accès de vanité ridicule chez mon mari. Il ne veut pas qu'on sache que je serai l'institutrice de votre enfant, il veut montrer à tous votre billet pour prouver qu'il n'abandonne pas sa position sans un large dédommagement. » Ces détails, M^{me} Moyon les désavouait devant le Tribunal, mais les voilà écrits dans une lettre qu'elle déclare vraie dans un journal tracé par elle-même.

M. Thauaron vint alors à Gènes. Il fut l'intermédiaire et le projet fut repris. Après un mois et demi de nouvelles incertitudes, on arrêta les conventions suivantes : un contrat apparent déclare qu'une rente prépaiée de dix mille francs, rachetable par un capital de deux cents mille francs, était assurée à M. Moyon et à sa postérité directe, en échange des soins qu'il promettait comme médecin à M^{me} de Feuchères et à sa maison. Une convention particulière, modifiant la première, déclarait que 5,000 fr. de rente étaient donnés à perpétuité à M^{me} Moyon et à sa postérité directe, en échange des soins qu'elle donnerait comme institutrice et mère de famille à Sophie Thauaron; que 5,000 fr. de rente étaient donés à perpétuité à M. Moyon et à sa postérité directe, pour les soins qu'il promettait comme médecin à M^{me} de Feuchères et à sa maison; chaque rente de 5,000 fr. remboursable seulement un capital de 100,000 fr.

Le 11 février 1833, au soir, tout fut convenu, et le projet d'acte arrêté devant, le lendemain, être porté à la signature. Mais ce n'était pas encore sans une certaine hésitation que M^{me} de Feuchères avait promis. M^{me} Moyon craignit les réflexions de la nuit, dans le calme, sur l'oreiller; et à peine les deux amies se furent-elles quittées en se disant : *cràs seria*, que M^{me} Moyon eut recours à son moyen infailible, une lettre d'enthousiasme. Lisez, Messieurs, je vous prie, cette dernière attaque à tous les sentiments qui dominaient alors M^{me} de Feuchères; cette lettre, réunie à celle du 15 décembre, vous dira mieux que mes paroles qui a voulu ce contrat du 12 février que l'on a présenté comme un caprice de grande dame. Voici la lettre du 11 février au soir :

Gènes, 11 février 1833. Voilà toute mon existence et celle de mes enfans changée, et j'espère, leur bonheur et le mien assuré; tout cela, Sophie, par vous. Vous avez brisé nos fers; vous m'ôtez des ténèbres. Ma vie entière vous est dévouée autant qu'à mes enfans et à mon mari. Quel inexprimable bonheur pour moi, si je pourrai contribuer à votre, si je réussirai à vous élever un enfant qui soit la consolation de votre vieillesse, et qui soit une preuve vivante qu'il y a toutes les vertus dans le cœur humain, lorsque l'œuvre de l'homme ne l'a pas dégénéré, et qu'une bonne éducation y a développé tous les bon germes! Votre petite nièce sera la sœur de mes enfans, et j'espère mériter, avec la temps, la confiance et l'estime dont votre beau-père m'honore. Adieu! chère Sophie, je serais incapable de vous débiter des phrases; j'espère pouvoir vous prouver, avec un dévouement bien sincère, que je suis votre amie Bianca.

Messieurs, le contrat fut passé le lendemain 12. Vous connaissez toutes les circonstances qui l'ont précédé. Le Tribunal ne les connaissait pas; nous n'avions fait usage d'aucune de ces lettres. Vous pouvez maintenant apprécier le traité. Enfin, il est signé le 12, et dès le 16, M^{me} de Feuchères a quitté Gènes.

Nouvelle correspondance dans laquelle éclate le bonheur de M^{me} Moyon : « Le cœur me bondit, écrit elle le 18 février, en voyant briser mes fers. Je n'ose confier ma joie qu'à mes amis éloignés... Je me livre avec M^{me} Eldmann à exprimer ma consolation de quitter Gènes. J'ai écrit un tas de lettres à Milan, à Florence, à Zurich, à M. de Sismondi, etc.; mes amis savent l'engagement que j'ai pris (entendez cette phrase Messieurs), l'engagement que j'ai pris d'élever la future de mon Benito. Beni o, c'est un fils de M^{me} Moyon, Sophie Thauaron est déjà sa future. Qu'est-ce en effet, que 10,000 liv. de rente perpétuelle? C'est la main de l'héritière qu'il faut à la tendre mère, pour son fils. » Pour Moyon, ajoute M^{me} Moyon, je ne l'ai pas consulté pour faire mes confidences. » Messieurs, je ne veux laisser en arrière aucune objection de nos contradicteurs. A les entendre, ils ont fait d'énormes pertes sur la vente de leur mobilier, de leur bibelothèque, de leurs tableaux. Les livres et les tableaux ont obtenu l'entrée gratuite en France; quant au mobilier, voici comment s'exprime M^{me} Moyon : « Tout le monde demande une portion de mon mobilier; je n'aurai pas de peine à le vendre; au fur et à mesure je note le nom de l'acheteur presomptif. Ensuite, je fais estimer tout cela par un expert public connu pour sa probité, et je m'en lave les mains... »

A peine arrivée à Paris, M^{me} de Feuchères avait voulu que la famille Moyon vint demeurer au Palais-Bourbon, près d'elle, sous le même toit. Une dernière lettre vous dévoilera par combien de points à la fois on avait attaqué M^{me} de Feuchères. Je vous l'ai dit, Messieurs, ses anciens amis l'avaient abandonnée; mais, dans les épâches de l'intimité, à Gènes, M^{me} Moyon avait enfin promis de ramener auprès de son amie une société nouvelle. Vous comprendrez mieux sa pensée en pensant en attendant ce pas une lettre du 18 avril. Elle trouvait, disait-elle, mille avantages à venir loger au Palais-Bourbon, mais elle ajoutait : « Vous ne me supposez pas, je suis sûre, aucune arrière pensée, dépendant je sens le besoin de vous faire la présente déclaration pure et simple. Je vous ai vu mon existence tout entière, et après avoir satisfait mes devoirs de mère et d'épouse, c'est vous qui serez toujours le but de ma vie entière. Ainsi, ce n'est pas pour un faux système de bascule que je voudrais me tenir en dehors du Palais-Bourbon pour quelque temps. Je me crois le rat qui pourrait mieux (habitant hors du Palais), rompre le filet du lion. Peut être ai-je trop d'amour-propre

en me comparant à un rat. Le fait est que, je compte pour amis quelques braves gens : des comités intellectuels. Il me semble plus facile de réussir à vous les amener quand ils ne pourraient pas faire un trop grand rapprochement de mes intérêts matériels avec les vôtres, que quand ils n'attendraient haranguer sous le même toit qui couvre votre chère tête.

Je soumetts cette pensée de votre amie véritable, à votre jugement. Je n'en ai pas parlé à mon amie, qui, voyant votre lettre, a trouvé votre proposition très-aimable et très-avantageuse, il a seulement manifesté la crainte que huit pièces seraient peut-être... »

Noa, jamais projet ne fut mieux conçu, mieux conduit, mieux exécuté. Pour moi, Messieurs, avant de quitter cette correspondance, je veux encore vous en citer un passage qui rentre essentiellement dans mon cadre. Vous n'aurez pas alors de doute sur l'impérieuse nécessité qui commandait à M^{me} Moyon de quitter Gènes. Oui l'impérieuse nécessité; car rester à Gènes quelques années de plus, c'était pour elle la mort, ou, tout au moins, c'était la certitude de devenir folle. « Vous avez remédié à la fameuse sottise que j'ai faite de me marier (non Moyon, que j'épouserai encore), mais de me marier à Gènes, où, après le malheur qui m'a frappée, j'eserais morte ou devenue folle en quelques années d'ici. C'est à présent que je touche le port que je parle (sans croire commettre une bassesse), de mon naufrage passé. Je serais morte avec mon secret in petto, si je n'étais pas tiré de là; vous êtes non sauveur, je vous dois tout; vous faire bénir dans le secret de votre cœur, journallement le mariage qui vient de se célébrer entre nous, est toute mon ambition secrète. »

Je ne sais, Messieurs, quel est ce secret, peu nous importe. Laissez-moi redire les dernières lignes tracées par M^{me} Moyon avant son arrivée à Paris. Elles couronneront cette première partie de la cause.

Quelle joie de vous serrer contre mon cœur. J'espère que nous vivrons d s jours de bonheur ensemble; quelle consolation pour votre Blanche de vous apporter les douceurs de l'amitié. Moi qui vous dois l'affranchissement de mes enfans; pour le mien propre je compte moins, car qu'est-ce que mon existence qui décline, en comparaison de ces deux chers enfans qui commencent à vivre. Quant j'ai mis le pied sur la terre helvétique, je me serais précipité pour l'embrasser; qu'il le joie de n'être plus en Piémont. On a fait beaucoup d'arrestations dernièrement. Pour nos amis certes, il n'y a rien à craindre pour le moment. Je vous embrasse de cœur et d'âme. J'embrasse ma petite Sophie. »

Messieurs, là finit le roman, nous allons maintenant commencer l'histoire.

Mais avant d'aborder la seconde partie du procès, permettez-moi de vous demander si le simple récit des faits, tous établis par la correspondance, n'a pas démontré, comme je l'avais avancé, que M^{me} de Feuchères fut entraînée à Gènes par les insinuations continuelles de Blanche Milési, non par les soins que réclamait sa santé; qu'en signant le contrat du 12 février, elle n'a fait que céder au désir d'assurer le bonheur de son amie; que le séjour de Gènes était intolérable aux époux Moyon, surtout à Blanche; que les moyens les plus habiles furent employés pour vaincre les hésitations, pour arracher le consentement de M^{me} de Feuchères; que jamais enfin elle n'aurait pensé à s'attacher M. Moyon comme médecin; qu'elle avait seulement se réunir à Blanche? Tous ces points ne sont-ils pas démontrés avec évidence? Et quel besoin surtout pour moi d'avoir d'un médecin, la femme qui écrivait : « Votre santé m'alarme, chère Blanche; que ne puis-je vous donner une partie de la mienne, si forte et si robuste? Pourquoi d'ailleurs, M. Moyon, inconnu d'elle, plus habile physiologiste que savant médecin? Toutes ces questions, Messieurs, sont résolues jusqu'à ce moment, reprénaons le récit des faits.

Les deux amies se sont revues et mille fois embrassées; M^{me} Moyon a voulu s'installer à St-Leu, avec un ménage à ses frais. Sophie est auprès d'elle. Les premiers mois sont des mois charmans. Mais bientôt les illusions commencent à disparaître. Si M^{me} de Feuchères n'eût pas été dans le malheur le plus affreux, la simple lecture des lettres de M^{me} Moyon aurait dû l'éclairer. Comment tant d'exaltation chez l'institutrice pouvait-elle promettre cette simplicité, ce calme si nécessaire dans l'éducation d'une jeune fille? Un caractère absolu, despotique, un ton constamment impérieux pour tout ce qui touchait à Sophie, je érent bientôt de la froideur dans les relations habituelle. Dans le journal de M^{me} Moyon nous trouvons une scène de pleurs arrachée à M^{me} de Feuchères, par le refus de son amie de lui livrer son enfant, même pour faire une promenade. Sophie, cette fille adoptive, si chère à la sœur de sa mère infortunée, devenait pour ainsi dire, étrangère à celle qui l'aimait si ardemment.

Laissez-moi d'abord, Messieurs, pour vous bien faire comprendre et la rupture qui s'avance, laissez-moi vous citer aussi quelques extraits des lettres que nos adversaires nous ont fait signifier en 1^{re} instance. Vous y verrez quelle tendresse pour cette jeune nièce! M^{me} de Feuchères écrivait en arrivant à Paris : « J'ai trouvé votre fille à Brignolles. Je n'ai pas eu le courage de la laisser derrière moi; ce cher ange avait été si mal soigné, qu'elle était toute changée. Depuis, je l'avais laissée à Lyon. Elle souffre de sa dentition; mais enfin, je me suis dit : la même Providence veillera sur elle à Paris comme partout ailleurs. Elle a parfaitement supporté le voyage; et en tout, elle est beaucoup mieux que lorsque je l'ai prise. Ah! mon amie, c'est maintenant que mon âme s'élève vers Dieu! Je lui demande avec tant de ferveur d'être favorable dans cette entreprise difficile, que j'éprouve une sorte de conviction intime que cet enfant me sera conservé. Votre observation est bien juste, c'est en raison de s soins qu'on prodigue à ces petits êtres qu'on s'attache à eux; pendant la route plus cet enfant me donnait de peines et plus je sentais mon intérêt augmenter pour elle.

Dans une seconde lettre, M^{me} de Feuchères disait : « Une fois partie de Brignolles avec la petite, j'ai unesorte d'excuse de n'avoir pas écrit; comme je vous ait mandé, cette chère créature n'a pas voulu me quitter un instant, j'ai été obligé de la garder sur mes genoux dans les suberges pendant que je prenais mes repas, et au bout de tout cela je suis arrivée ici à moitié morte de fatigue. »

Elle écrivait encore le 20 avril : « Ma petite va à merveille; je suis toujours dans des trances de penser qu'il ne lui arrive quelque malheur, si j'entends parler plus fort qu'à l'ordinaire dans la maison, je crois tout de suite que c'est Sophie qui est tombée, je pousse ces inquiétudes au ridicule. »

Eh! bien, messieurs, c'est sur cette enfant si chère à tant de titres, que M^{me} Moyon exerçait un empire absolu : « J'étais inexorable, dit-elle dans son journal, à me maintenir dans mes droits. »

Aussi, un an s'était à peine écoulé que le refroidissement se glissait peu à peu dans toutes les relations. Il était clair pour M^{me} de Feuchères qu'elle s'était trompée. Sa santé s'altéra. Les soins de M. Moyon, quoique donnés avec empressement, la fatiguèrent. Hélas! aux rêves succédait la réalité. M^{me} Moyon écrivait toujours; mais alors ses lettres s'élevaient pour M^{me} de Feuchères ce qu'auraient dû être les premières : les fruits d'une imagination dans les nuages. Elle n'était pas venue à Saint-Leu, le 28 septembre, pour la fête de M^{me} de Feuchères; elle écrivit à se sujet. La réponse vous donnera la plus juste idée de ce mariage que l'on croyait éternel une année auparavant : « J'ai voulu vous éviter la course de nouveau ici. Ce jour rouvre des blessures que je cherche toujours à tenir fermées. Le mot fête paraît une dérision pour un cœur qui a été froissé comme le mien; mais qu'ai-je besoin de telles excuses pour mes actions avec vous? Il me semble que toutes celles de ma vie envers vous sont à l'abri de tous soupçons. Pour Dieu, mon amie, vivons en paix sans se donner toutes ces émanations; je reconnais en vous les meilleures intentions possibles; mais vous me prenez souvent mal, et au lieu de m'améliorer vous ne faites que m'aigrir et me blesser; à quoi-bon tout cela? Pourquoi ne pas vivre tout bonnement : se mettre tous les jours l'esprit à la torture, c'est mourir, selon moi, à petit feu; dans l'habitude de la vie, il y a si peu de choses qui méritent la peine de nous toucher, que c'est folie de mettre constamment les grands ressorts en actions.... »

Voilà, Messieurs, une lettre aussi bien pensée que bien écrite; mais qu'était devenue cette illusion si brillante et si douce qui avait présidé à la correspondance entre Paris et Gènes? M^{me} Moyon n'avait pas changé. Elle le dit elle-même quelques jours plus tard à M^{me} de Feuchères. Vous ne me compreniez pas, nous parlions deux langues différentes, vous m'aviez donné autant d'amitié que vous êtes capables d'en ressentir et d'en comprendre. Ces phrases, je les extrais du journal de M^{me} Moyon; mais que penser de l'avenir avec de telles dissidences? Il ne fallait qu'une occasion pour rompre un lien déjà si relâché. Une circonstance impérieuse

assura la rupture. L'enfant tomba malade; M^{me} de Feuchères était fort inquiète. Elle venait chaque jour de Saint-Leu à Paris, et demandait une lettre chaque soir. Le 7 octobre, elle reçut, dans la soirée, la lettre suivante :

Chère amie, Sachant que vous comptiez aller à Morfontaine aujourd'hui, nous avons présumé que, Dieu merci, un docteur vous est inutile, et comme la pauvre petite continue à être mal, Moyon a préféré ne pas quitter Paris. Je suis peinée de vous dire qu'il me conseille d'écrire les lignes suivantes à son père : « C'est avec beaucoup de regrets que je dois vous dire que la petite Sophie souffre depuis trois semaines d'un diarrhée qui se répète tous les deux ou trois jours, avec plus ou moins de violence. Tous les moyens curatifs employés jusqu'à ce jour ont échoués; je n'en serais pas inquiète si le pronostic qu'en fait M. Moyon fut plus rassurant qu'il ne l'est. » Et j'y ajoutai toutes protestations du véritable intérêt que je prends à cette chère petite, et je tâcherai de rassurer le père qu'elle ne manque pas de tous les soins qu'on peut donner à un enfant chéri dans cet état. Mais, hélas! je comprends aussi la nécessité d'avertir son père, qu'en dites-vous? Faites moi l'amitié de m'écrire un mot bien vite. Je suis toute bouleversée.

Adieu, ma bonne amie. Tout nous dit que ce qui nous environne est passager.

Adieu B....

Cette lettre était foudroyante; la fin était presque une préparation au plus horrible malheur. A la pointe du jour, M^{me} de Feuchères accourut à Paris. Là, Messieurs, devait avoir lieu la scène la plus étrange, la plus incroyable. M^{me} de Feuchères pense que l'air de la campagne, fera du bien à l'enfant, qu'il vaudra mieux que l'air de Paris; elle veut amener Sophie. « L'amener! s'écria M^{me} Moyon; c'est ma fille; elle ne me quittera pas. » En vain la mère adoptive insiste, prie; l'institutrice est inexorable. M^{me} de Feuchères finit par parler haut; M^{me} Moyon offre de venir à Saint-Leu avec toute sa famille. « Que vos enfans, répond avec douceur M^{me} de Feuchères, restent ici avec votre Julie; leur vue, leur yeux ne sont pas à l'état de ma fille; venez à Saint-Leu avec mon enfant. » Refus prononcé. « Vous me mettez donc le marché à la main, dit M^{me} de Feuchères? Aussi bien depuis long-temps, je vois que vous feriez de ma nièce un être insupportable. » Enfin, c'est l'institutrice qui l'emporte; c'est la mère qui cède; elle cède, quand M^{me} Moyon lui dit : « Si vous l'amenez malgré moi, je ne la reprends plus. » L'enfant reste à Paris; M^{me} de Feuchères rentre à Saint-Leu, malade elle-même; elle garde le lit toute la journée du 9. Les nouvelles de Sophie ne sont pas meilleures. Le 10, elle se décide enfin; elle écrit à M^{me} Moyon la lettre suivante :

St-Leu, ce 10 octobre 1834.

J'ai été si malade hier, ma chère Blanche, que je n'ai pu me tenir levée; c'est pourquoi je ne suis pas allée à Paris voir Sophie; aujourd'hui j'ai encore tant mal à la tête qu'à peine puis-je voir pour tracer ces lignes. M. Voizol a la bonté d'aller vous voir pour moi et de vous faire part qu'ayant réfléchi de sang-froid, je ne puis me soumettre au despotisme absolu que vous vous croyez en droit d'exercer sur un être dont je dois régler la destinée, je compte donc sur votre amitié de me l'amener ici ou de me l'envoyer par Julie, ne pouvant pas aller moi-même la chercher. Il est bien entendu que je me soumetts à la décision de M. Moyon, s'il juge que l'enfant ne soit pas en état de supporter le voyage.

Le soir même, M^{me} Moyon arrivait à Saint-Leu avec Sophie; la remettait aux mains de M^{me} de Feuchères, et retournait à Paris. Quelques jours de campagne, au milieu de l'air pur de Montmorency, rétablirent l'enfant. Mais chacun regarde comme brisé le traité relatif à l'éducation de l'enfant. Octobre, novembre, décembre s'écoulèrent sans que rien fit pressentir la volonté de M^{me} Moyon de réclamer Sophie, la volonté de M^{me} de Feuchères de rendre Sophie. Au contraire, quand au mois de novembre, M^{me} de Feuchères rentra au Palais-Bourbon, elle envoya prendre pour Sophie, alors parfaitement établie, le petit lit et les divers effets de l'enfant, déposés chez M^{me} Moyon, qui les remit immédiatement.

Vous connaissez maintenant, Messieurs, les motifs de la rupture. A qui la faute? Père de famille, magistrats, vous prononcerez.

Est-il une seule personne qui se fut réduite à délaissier sa fille presque mourante entre les mains d'un médecin qui désespérait de sa malade, d'une institutrice qui écrivait : « Tout nous dit que ce qui nous environne est passager? »

Messieur, si au premier janvier 1835, après trois mois environ pendant lesquels la jeune Sophie, sans réclamation de Mad. Moyon, était restée près de sa mère adoptive, le procès actuel eût commencé, je crois qu'il eût été difficile de faire juger que la rupture du traité ne provenait de Blanche Milési. Depuis la fin d'octobre, rien ne disposait à ce qu'elle reprit l'enfant; mais il était si bien arrêté entre les deux anciennes amies qu'il n'y avait pas de retour sur ce point, que déjà Mad. de Feuchères avait attaché à Sophie une autre instituteur et avait pris les mesures nécessaires à la suite de son éducation. Mad. Moyon sentit alors qu'il avait une démarche à faire, et le 11 janvier 1835, trois mois après le jour où elle vit rendu Sophie, dans la lettre la plus singulière qui soit sortie de sa plume, elle affirmait que tout ce qui s'était passé ne provenait pas de la faute de Mad. de Feuchères, ni de la sienne, qu'on s'était mal entendu, qu'elle avait sur l'éducation des idées différentes de la pluralité, qu'enfin elle offrait ou de prendre Sophie comme sa fille, ou de lui donner des legs comme une élève.

En vérité, messieurs, cette lettre n'était qu'une déception. Qu'on nous montre donc les réponses; ses offres si tardives furent refusées, et depuis Mad. Moyon n'a pas dit un mot de Sophie.

Ce qui me reste à dire est fort court. Au moment où l'échéance du mois d'avril allait arriver; M^{me} de Feuchères envoya chez M^{me} Moyon un mandataire, estimé de l'une et de l'autre, pour s'entendre sur le sort du traité du 12 fév. 1833. M^{me} de Feuchères disait : Ma fille n'a plus d'institutrice, la froidure qui a succédé à nos anciennes relations ne me permet pas même de conserver M. Moyon pour médecin; le contrat ne subsiste plus. Il faut nécessairement prendre un parti définitif et changer contre une somme d'argent à convenir, les conditions du traité. M^{me} Moyon ne voulait pas entendre parler d'affaires, elle renvoya le messager à son mari. M. Moyon proposa l'arbitrage de deux hommes pleins d'honneur et de loyauté; l'arbitrage fut accepté. Tout se réduisit pourtant à des conversations, le chiffre de cent mille francs fut sinon proposé du moins indiqué. Sur-le-champ, le mandataire de M^{me} de Feuchères les offrit. M. Moyon répondit : « Si les arbitres décident qu'il nous est dû cent mille francs, nous les prendrons; mais M^{me} de Feuchères sera toujours notre débitrice de cent mille francs, il nous faut deux cent mille francs. Dès ce moment, tout arbitrage devint impossible.

M^{me} de Feuchères espéra que le temps viendrait à son aide. Peu à peu, l'on cessa même de se voir, et enfin au moins d'octobre 1837, après avoir en trois ans, payé treize mille francs de rentes à M. et M^{me} Moyon, qui depuis deux ans ne faisaient plus rien pour elle, M^{me} de Feuchères cessa de payer. Le procès commença; le jugement a décidé que le contrat était rompu par notre faute. Là est le procès en fait. Le tribunal a-t-il bien jugé?

Vous pouvez maintenant, Messieurs, apprécier les causes de la rupture; aussi bien que les causes du contrat. La discussion, dans ce procès, est toute entière dans le récit que nous avons fait. Permettez-moi seulement d'ajouter une réflexion qui me semble d'une grande importance. L'objet du contrat, c'est de remettre la santé du corps à un médecin, les soins de l'esprit à une institutrice. Ne faut-il pas dans l'exécution d'un pareil traité, la confiance réciproque la plus étendue. On conçoit que l'amitié la plus vive ait accepté avec empressement cette pensée d'union; mais comment un médecin, privé de la confiance du malade, pourra-t-il remplir son devoir près de lui? comment une institutrice en discours perpétuel avec la mère de son élève, pourra-t-elle soigner son élève et ses jeunes années? Est-ce que les époux Moyon n'ont pas dû comprendre qu'après ce qui s'est passé entre eux et nous, il ne pouvait plus agir que d'une juste et loyale indemnité?

Cette indemnité, Messieurs, nous l'avons offerte, nous l'offrons encore : nos concessions devant le Tribunal, nos concessions devant la Cour en font foi. N'est-ce donc rien que cent mille francs pour le déplacement de M. Moyon! Dans son propre intérêt, quel avantage va-t-il

trouver à cette sujétion de toute la vie dans laquelle il sera désormais placé? Conçoit-il un médecin appelé à Mortfontaine, à Saint-Leu, au Palais-Bourbon, que dis-je, traîné par toute la France, non plus pour voyager avec une amie, mais pour suivre une cliente dont le cœur est froissé, qui le regardera comme un étranger, destiné à soigner la vie de ses gens, non à vivre honorablement avec elle? Que sera ce de l'institutrice? Ainsi, Messieurs, nous croyons que la voie de l'indemnité est la seule qui soit à la fois juste et convenable.

« Là, Messieurs, finit la cause, comme fait. Mon devoir m'impose l'obligation d'examiner l'acte du 12 février en droit.

« Ici M^e Crémieux examine et de à elle en droit la validité de l'acte; il soutient, dans une discussion approfondie, avec les art. 217 et 1449, et trois arrêts de la Cour de cassation, que la femme séparée de corps et de biens ne peut faire que des actes d'administration, et que le contrat du 12 février dépasse les limites de l'administration des biens.

« Il termine ainsi: « Messieurs, on a singulièrement exagéré devant le tribunal la fortune de M^{me} de Feuchères, pendant qu'on présentait nos adversaires comme privés d'aliments.

« On pense qu'en montrant d'un côté l'opulence, de l'autre la misère on réussirait plus facilement à égarer les magistrats. Encore une fois, nous offrons une large indemnité: je sais bien qu'on l'appelle une aumône; mais une aumône de 100,000 fr. me semble une libéralité immense.

« En dernière analyse, cédant aux vives sollicitations de l'amitié, dans des circonstances où une preuve de dévouement pour elle était un acte méritoire, M^{me} de Feuchères a consenti, après de longues incertitudes, à souscrire, sans autorisation ni de son mari, ni de la justice, un contrat qu'on ne saurait qualifier. Elle l'a exécuté néanmoins tant qu'il a trouvé dans les autres parties ce qu'elle avait droit d'espérer. Ce n'est pas d'elle qu'est venue la rupture. Cette rupture inévitable, elle offre, autant qu'il est en elle, d'en réparer les effets. Le droit et l'équité la protègent. Ce n'est pas en vain qu'elle aura, dans cette audience, invoqué votre justice.»

M^e Delangle, avocat de M. et M^{me} Moyon, s'exprime en ces termes:

« M^{me} de Feuchères, qui répugnait hautement à proposer [des moyens de nullité contre une convention qu'elle avait volontairement souscrite, change de langage devant la Cour; l'amitié a perdu sa discrétion et sa délicatesse; M^{me} de Feuchères se rappelle à propos qu'elle est légalement en puissance de mari. Voyons toutefois si les faits lui permettent, soit d'opposer la nullité du contrat, soit d'en décliner l'exécution.

« Je ne rappellerai pas quelle catastrophe déplorable a terminé la vie du prince de Condé; vous savez que ce prince laissa un testament qui transmettait à M^{me} de Feuchères une fortune immense, 14 ou 15 millions; ce que vous savez aussi, c'est que M^{me} de Feuchères fut l'objet des accusations les plus odieuses.

« Après la procédure criminelle, un procès fut engagé au civil sur le testament, et les attaques de toute nature ne manquèrent pas. On comprend sans peine quelle avait pu être sur M^{me} de Feuchères l'influence d'un tel débat. Tout le monde s'éloignait d'elle; sa santé s'était altérée; Paris lui était devenu odieux. Aussi fit-elle bientôt un voyage; elle se dirigea vers l'Italie, s'arrêta à Gènes, et commença à goûter un peu de calme et de repos dans la famille du docteur Moyon: il lui restait une amie, Bianca Milesi, fille du trésorier de la Lombardie et épouse de ce docteur.

« Pendant l'émigration, le prince de Condé avait reçu l'hospitalité de M. Milesi; après son retour en France, il avait appelé et accueilli avec empressement M^{lle} Milesi, qui trouva M^{me} de Feuchères installée chez le prince. Une liaison se forma entre ces deux dames, et depuis, en 1832, M^{me} de Feuchères se souvint de l'amitié de M^{lle} Milesi, alors M^{me} Moyon, pour aller chercher auprès d'elle quelques distractions.

« Quelle était alors la position de M^{lle} Milesi? M. Moyon, ancien médecin en chef des armées, professeur à l'université et professeur émérite, puisqu'il touchait ce titre une pension de l'Etat, avait à Gènes une clientèle magnifique, un état de maison considérable, il habitait un des nombreux palais de cette ville; enfin, c'était à lui que s'adressaient les personnes éminentes de Gènes et tous les étrangers de distinction attirés par la douceur du climat. Ce fut dans cette position que M^{me} de Feuchères trouva la famille Moyon, et ce fut après avoir passé quelque temps au milieu d'elles, qu'appréciant les services que pouvait lui rendre le docteur Moyon elle lui proposa de quitter cette situation toute faite pour venir à Paris. En vain M. Moyon objecta qu'il avait 50 ans, qu'à cet âge il lui serait difficile de se faire une clientèle à Paris, qu'il perdrait sans retour celle qu'il avait à Gènes; qu'en quittant sa patrie il perdrait également la pension de l'université; qu'enfin il avait à Gènes de vieux parents sur la succession desquels il pouvait compter, mais qu'une fois lui partis ces vieux parents, reportant leur affection sur d'autres collatéraux, il se verrait encore frustré de cette succession. Ce pronostic n'était que ce que juste il s'est trouvé déshérité par le fait de son absence d'une succession de 4 ou 500,000 fr. Quelques puissantes que fussent ces raisons, M^{me} de Feuchères insiste; et enfin, comme il fallait en quelque sorte donner une garantie contre des changements possibles, le 12 février 1833, elle propose de signer une convention par laquelle M. Moyon s'engage à venir s'établir à Paris, comme médecin de M^{me} de Feuchères et de sa maison, moyennant une rémunération annuelle de 10,000 fr. réversible sur la tête de ses enfants, et pour le cas où M^{me} de Feuchères ne voudrait pas rester dans les liens de cette obligation, on stipule qu'elle pourra racheter la rente de 10,000 fr. moyennant le capital de 200,000 fr.

« M^{me} de Feuchères voulut faire une convention tout accessoire à celle-ci: elle avait une petite nièce âgée ans de trois; elle désirait que M^{me} Moyon se chargât de son éducation; cette dernière y consentit, mais à condition qu'elle aurait tous les droits et toute l'autorité d'une mère sur la jeune Sophie.

« Du reste, si deux actes séparés ont été faits entre M. et M^{me} Moyon pour régler la quotité accordée à chacun d'eux dans les 10,000 fr. de rente, M^{me} de Feuchères a été totalement étrangère à ce règlement particulier.

« M^{me} de Feuchères était à peine de retour, qu'elle hâta, par une correspondance intime et affectueuse, l'accomplissement des obligations réciproques:

« Je ne vous parlerais pas, disait-elle le 28 février 1833 à M^{me} Moyon, de la tristesse que j'éprouve, si je n'étais soutenue par l'espoir que j'ai de vous revoir bientôt. Venez consoler votre Sophie... Les Gênois vont dire que je suis venue dans leur ville prendre tout ce qu'il y a de bon...»

« Dites au bon docteur, ajoutait-elle dans une autre lettre, que je l'aime bien, et que, lorsqu'il sera près de moi, j'emploierai toute mon amabilité pour lui faire oublier les Gênois...

« J'ai besoin de vous voir, écrivait-elle plus tard, et de vous servir contre mon cœur...»

« M. Moyon arrive à Paris; il loue un hôtel, pour ne pas prendre un logement à l'hôtel Bourbon chez M^{me} de Feuchères.

« Pendant deux années, M^{me} de Feuchères remplit, sans difficulté, l'obligation qu'elle avait prise; mais, en 1835, elle manifesta l'intention d'avoir à sa disposition sa fille adoptive; M^{me} Moyon crut devoir résister; M^{me} de Feuchères aussitôt d'écrire: « Je ne puis me soumettre au despotisme absolu que vous vous croyez en droit d'exercer sur un être dont je dois régler la destinée; je compte donc sur votre amitié pour m'envoyer Sophie... » L'enfant fut en effet reprise par M^{me} de Feuchères.

« Toutefois, ce n'était là qu'un motif passager de refroidissement. M. Moyon donnait ses soins constants à la santé de M^{me} de Feuchères, M^{me} Moyon était assidue auprès de la petite Sophie: « Bien que je ne puisse pas, disait-elle à M^{me} de Feuchères, faire de Sophie ma fille, je suis toujours prête à en faire mon élève, et à lui donner dans la suite toutes les leçons que vous me demanderez pour elle, et si toutefois il vous est agréable de me rappeler à être sa mère, je suis prête à la reprendre près de moi.»

« Cependant M^{me} de Feuchères, par l'organe de M. Voizot, son intendant, fit déclarer qu'elle n'entendait plus continuer la convention de 1832: M. Moyon proposa une sorte d'arbitrage et indiqua les conseils mêmes de M^{me} de Feuchères, M^{es} Lavaux et Odilon-Bar-

rot; on ne pouvait faire un choix plus honorable. M^{me} de Feuchères offrit, de son côté, 100,000 fr. pour résilier la convention. Elle ne laissa pas toutefois de payer peu de jours après cette offre, le terme échû de la rente de 10,000 fr. ce qui paraissait annuler ses premières prétentions.

« Enfin, en 1837, il en fallut venir à un procès. M^{me} de Feuchères soutint qu'elle devait tout au plus des dommages intérêts pour le déplacement occasionné à M. et à M^{me} Moyon; mais ce système ne pouvait être accueilli en présence de l'acte formel qui fixait positivement l'indemnité à payer en cas de cessation des conventions. Devant la Cour, on reproduit le système du prétendu despotisme de M^{me} Moyon, qui nécessite la résolution du contrat.

« Il faut le dire, M^{me} Moyon n'a pas compris l'éducation d'une jeune fille comme M^{me} de Feuchères; toutes deux partent d'un point de vue différent. Mais jamais M^{me} Moyon n'a refusé ses soins à l'enfant; elle a fait l'offre formelle de les reprendre et de les continuer.

« A entendre M^{me} de Feuchères, elle avait été dans ses relations avec M^{me} Moyon, l'objet d'une sorte de captation; toutefois son langage sur ce point est embarrassé, et on conçoit cet embarras de la part de M^{me} de Feuchères, qui elle-même, dans le procès qu'elle a gagné et dû gagner, était accusée de captation; elle a su répondre et prouver, comme il convenait, que l'amitié, quelque vive qu'elle se montre, n'est pas une cause de captation qui fasse annuler un acte.

« On a pareillement insinué que M. Moyon aurait eu des motifs politiques pour quitter sa patrie, et qu'il avait, en la quittant, cédé à des appréhensions pour sa sûreté. Cette insinuation ne serait fondée que sur quelques mots des lettres de M^{me} Moyon, qui, dans une sollicitude exagérée, a pu témoigner des craintes à l'égard de son mari, connu pour appartenir à l'opinion libérale; mais de là à un danger sérieux et aperçu par M. Moyon, il y a une grande distance.

« M^e Delangle, s'expliquant ici sur un autre genre d'exception, celle tirée du défaut d'autorisation du mari de M^{me} de Feuchères, établit, à l'aide des termes de l'article 1449 et de la jurisprudence notamment (arrêt de la Cour royale de Paris, du 3 mars 1832), que femme séparée de corps, M^{me} de Feuchères a pu disposer de son mobilier et l'aliéner pour attacher un médecin à sa personne, et une institutrice à l'éducation de sa fille adoptive: ce sont-là des dépenses de pure administration. « Du reste, ajoute l'avocat, ces dépenses n'excèdent pas les revenus de M^{me} de Feuchères; car il est notoire que le legs du prince de Condé au profit de cette dame est d'une somme équivalente à 1,500,000 fr. de revenus; il est clair qu'elle a bien pu, dans le double et présent intérêt qui a dicté la convention de 1833, stipuler une déduction sur ces valeurs importantes de 10,000 fr. par années, ou 200,000 fr. de capital.»

M. l'avocat-général Pécourt a conclu à la confirmation pure et simple du jugement attaqué.

« La Cour, considérant que la baronne de Feuchères, séparée de corps et de bien, a pu souscrire, dans de justes limites, des obligations exécutoires sur son mobilier;

« Considérant sur les causes sur lesquelles est fondée l'obligation dont il s'agit sont licites; qu'elles sont dans la classe et n'excèdent pas les limites des actes d'administration permis à l'appelante;

« Considérant que le montant de ladite obligation n'est pas hors de proportion avec la fortune mobilière de l'appelante et les engagements contractés par les intimés;

« Adoptant au surplus les motifs des premiers juges;

« Confirme le jugement du Tribunal de première instance de Paris.»

JUSTICE CRIMINELLE.

1^{er} CONSEIL DE GUERRE DE PARIS.

(Présidence de M. François, colonel du 21^e de ligne.)

Audience du 24 avril.

ACTE ARBITRAIRE. — EXPULSION DU CORPS. — DÉSERTION. — PRÉVENTION DE VOL.

Il y a environ trois ans, un individu nommé Eisembart, cavalier au 3^e régiment de lanciers, fut surpris volant une pièce de 20 sous à un fourrier du même escadron. A l'instant même Eisembart rendit la pièce de monnaie dont il venait de s'emparer. Par ordre de l'officier de semaine ce cavalier fut conduit à la salle de police, et un rapport fut adressé au colonel commandant le régiment.

Après trois jours de salle de police, Eisembart fut pris dans sa prison, en vertu d'un ordre supérieur, par un maréchal-des-logis et deux cavaliers qui le conduisirent hors des portes de Thionville, et donnèrent aux factionnaires la consigne de ne pas le laisser entrer en ville. Tandis qu'on expulsait ainsi le lancier Eisembart, au régiment on comptait ses jours d'absence, et lorsque le délai de grâce fut expiré, on le porta déserteur, et comme tel il fut signalé à l'autorité militaire. Eisembart se retira dans le sein de sa famille, qui réside en Alsace. Deux ans huit mois s'écoulèrent, les choses restant en cet état; mais au mois de février dernier il fut arrêté par la gendarmerie, et par suite il a été traduit devant le Conseil de guerre, comme prévenu de désertion. Acquitté le 3 avril, M. le commissaire du Roi Courtois d'Hurbal, voyant dans cette affaire un délit de vol resté impuni, le dénonça à M. le lieutenant-général, qui a ordonné une nouvelle information par suite de laquelle Eisembart comparait aujourd'hui sous la prévention de vol, devant les mêmes juges qui l'ont renvoyé de la plainte sur le chef de désertion.

M. le président, au prévenu: Il y a quelques jours vous avez été jugé ici pour désertion; vous êtes revenu aujourd'hui pour vous expliquer sur le vol d'une pièce d'un franc, fait au préjudice de Joly; qu'avez-vous à dire?

Le prévenu: Mon colonel, j'étais le brosseur de fourrier Joly et comme il me devait quelques sous, j'ai cru pouvoir prendre une pièce de vingt sous, que j'ai rendue de suite.

M. le président: Vous avez été mis à la salle de police?

Le prévenu: Non seulement j'ai été mis à la salle de police, mais encore on m'a pris d'autorité et l'on m'a conduit hors des portes de Thionville. Le brigadier Découvrant m'ordonna de le suivre, j'obéis. Arrivé au delà de la porte de Luxembourg, il me dit d'un ton brutal: «Maintenant vous pouvez vous en aller où vous voudrez: le colonel vous chasse du régiment.» Il me dit que l'on avait réglé mon compte, et que c'était une affaire finie. Je voulais rentrer, mais il donna l'ordre aux factionnaires de me défendre l'entrée de la ville.

Un juge: On n'avait pas le droit de vous chasser; cette peine n'est écrite dans aucun code, et dès-lors vous pouviez rentrer et demander justice.

Le prévenu: Je n'ai pas osé m'exposer à de plus mauvais traitements.

M. le président: Où avez-vous vécu depuis bientôt trois ans?

Le prévenu: Dans ma famille, travaillant publiquement pour tout le monde.

M. Othenin, chef d'escadron: J'étais capitaine commandant l'escadron dont faisait partie le prévenu Eisembart, à l'époque où il fut chassé pour avoir commis un vol dans la compagnie. Le fait était constant, au dire de deux lanciers, et cependant M. le colonel Voisin, qui commandait alors le régiment, après avoir lu le rapport, ne voulut pas le traduire en justice. « Le Conseil de guerre de Metz, dit-

il, pourrait l'acquitter; et comme je ne veux pas de voleurs dans mon régiment, f.... cet homme à la porte. » Je reçus donc l'ordre de faire son décompte; j'arrêtai son livret, et je chargeai en conséquence le brigadier de service d'aller prendre Eisembart à la salle de police, et de le conduire hors de la ville, avec défense expresse de paraître au régiment.

M. le capitaine Osmont, du 30^e de ligne: Cependant vous l'avez porté comme ayant abandonné son drapeau et noté comme déserteur?

M. Othenin: Il fallait bien régulariser la position de cet homme, dont on ne voulait plus. Après quelque temps, on l'a rayé des contrôles pour longue absence. En ceci je n'ai fait qu'exécuter les ordres qui m'étaient donnés. Eisembart avait été accusé d'avoir volé une épingle en or au même sous-officier.

Un juge: Est-ce qu'il y a eu une décision du conseil d'administration pour régulariser cet état de choses.

M. Othenin: Je ne crois pas. Après avoir signé le livret et fait opérer le versement de ses effets dans les magasins du corps, il a été rayé; on l'a renvoyé avec ce que nous appelons une cartouche jaune.

M. le président: Vous avez commis, ée me semble, une illégalité.

M. Othenin: Ce n'est pas sur moi que doit retomber le blâme. Je ne m'y suis point opposé, parce que plusieurs fois j'ai vu faire cela en d'autres circonstances, notamment en 1909 et 1812, à...

M. le président: Ce qui s'est passé à cette époque ne peut avoir qu'une très faible influence sur l'état présent. Pendant la guerre, on peut faire ou tolérer des choses qui ne peuvent l'être en temps de paix.

Plusieurs témoins déposent sur les circonstances de vol qui paraît constant, mais le prévenu explique cette soustraction qu'il soutient n'avoir pas été frauduleuse, en alléguant que Joly lui devait un peu d'argent pour des services rendus.

Joly ne peut contre-dire le prévenu, car il est mort.

M. Tugnot de la Noye, commandant-rapporteur, résume les faits et pense, dans son impartialité, que si n'était l'aveu d'Eisembart l'accusation manquerait de preuves, et termine en s'en rapportant à la sagesse du conseil.

M. Deschamps, vaillant septuagénaire, qui pendant longues années a rempli les fonctions de greffier près ce même conseil de guerre, se trouvant momentanément à Paris, a pris la place du défenseur et a sollicité l'honneur de défendre le prévenu, ce qui lui a été accordé. Dans une défense pleine de sentiments, il a fait ressortir la non-culpabilité du prévenu.

Le Conseil, après quelques minutes de délibération, a acquitté, à la majorité de six voix contre une, Eisembart de la prévention portée contre lui, et l'a renvoyé à son corps pour y reprendre son service.

PARIS, 24 AVRIL.

— Une contestation assez grave s'est engagée aujourd'hui devant le Tribunal de commerce relativement à la vente d'actions d'asphalte anglais. L'abondance des matières nous force de remettre à demain le compte-rendu de cette affaire.

— Les cabinets de lecture se multiplient chaque jour; mais la plupart, surtout, dans les départements, sont mal fournis, et manquent des ouvrages les plus indispensables. Il est donc utile aux personnes qui passent la belle saison à la campagne de se former une bibliothèque portative, composée des romans qui font la gloire de la littérature française et étrangère. M. Gustave Barba a senti ce besoin impérieux; il vient de publier une collection de ses œuvres les mieux choisies, et à des conditions si avantageuses, qu'il n'en coûtera presque pas plus pour acquérir de chaque volume que pour le louer à un cabinet littéraire. Cette publication obtient le succès que nous lui avions prédit lors de sa première apparition, et il n'est pas douteux que le nombre des souscripteurs aille toujours croissant.

— Les personnes qui ont lu Schiller, ont pu admirer les incomparables œuvres de Marie Stuart, de Guillaume Tell, des Brigands, traduits dans toutes les langues et joués sur tous les théâtres. Il existe de ce même grand poète des ouvrages aussi populaires en Allemagne que son théâtre, et complètement inconnus en France: tels sont ceux de M. Pitre Chevalier, qui nous révèle dans son élégante traduction des *Romans de Schiller*, faisant suite aux œuvres dramatiques traduites par M. de Barante, qui consacra par son patronage public, le complément de son ouvrage. Les *Romans de Schiller* montrent sous un nouveau jour, le génie de ce grand écrivain.

— C'est vainement qu'une aide concurrence a souvent tenté de s'élever contre le *Cours complet d'agriculture*, publié par M. Dériville; ce monument de l'agriculture française sera long-temps le meilleur ouvrage que puissent choisir les agronomes quand ils voudront étudier dans sa théorie et sa pratique, un art d'où découlent les principales richesses de la France. C'est à la section d'agriculture de l'Institut, à laquelle plusieurs uns de nos savants les plus distingués se sont réunis, par exemple: MM. Thomin, Tessier, Huzard, Lylvestre, Bose, Yvart, Chaptal, Lacroix, de Caudalle, etc., etc., que l'on doit cet excellent livre; et chaque article rédigé par un de ces savants, a été signé par lui, ce qui est la meilleure garantie que le public puisse désirer. Aussi, nul ouvrage ne peut le disputer à celui-ci sous le rapport du mérite, qui lui a valu et lui vaut un succès si justement mérité; nul ouvrage n'est aussi rempli de faits intéressants, de préceptes utiles, d'observations d'autant plus précieuses qu'elles sont constamment au niveau du progrès de la science. Nous ne saurions donc mieux faire, que de recommander ce *Cours d'agriculture du 19^e siècle*, aux personnes qui désirent acquérir des connaissances profondes dans la pratique et la théorie de l'agriculture. Son prix, qui est de 120 fr., est réduit à 56 fr. par le libraire Roret, qui veut ainsi le rendre populaire en le mettant à la portée de tous les amateurs.

— La faveur dont les asphaltes de la Haute-Loire ont joui dans le public dès leur apparition, fait aux fondateurs un devoir de répondre à quelques observations, d'ail leur bienveillantes, qui sont venues jusqu'à eux.

En premier lieu, l'association des asphaltes de la Haute-Loire n'est point une société de recherches. Les gisements sont reconnus depuis longtemps et on en a extrait de l'asphalte. Ce minerai a été analysé avec soin, et de sa comparaison avec les produits des autres mines exploitées par association, il résulte qu'il est aussi riche qu'aucune d'elles en matières bitumineuses. Des essais faits par un de nos premiers chimistes-pratiques ont établi en même temps que, sans aucune ébullition ni traitement préparatoire, le gres asphaltique de la Haute-Loire, mêlé tel quel à 12 0/0 au plus du même asphalte épuré, donnait un excellent dallage et un mastic aussi dur sous le choc que capable de résister aux plus hautes températures, mérite essentiel de ces sortes de compositions.

On a voulu rapprocher aux asphaltes de la Haute-Loire jusqu'à la faveur dont jouissent leurs actions; mais si ces actions, émises avec un dixième seulement à payer sur le prix total pour subvenir largement aux premiers travaux, ont été élevées en trois ou quatre jours et ont monté rapidement à la Bourse, faut-il en faire un reproche aux fondateurs étrangers à ce mouvement et qui encore aujourd'hui n'ont d'autre préoccupation que la bonne suite des travaux en repris et la réalisation des avantages promis à la société par les déclarations déjà faites et celles qu'annoncent encore les dernières explorations?

— Le besoin de publicité se fait sentir chaque jour de plus en plus; nous croyons devoir recommander spécialement l'entreprise générale d'insertions, établie rue Notre-Dame-des-Victoires, 28, à Paris, qui se fait remarquer par son activité et son exactitude à remplir les ordres qui lui sont confiés.

Librairie encyclopédique de RORET, rue Hautefeuille, 10 bis.

NOUVEAU COURS COMPLET D'AGRICULTURE DU XIX^e SIÈCLE, contenant la théorie et la pratique de la grande et de la petite culture, l'économie rurale et domestique, la médecine vétérinaire, etc., etc., ou Dictionnaire raisonné et universel d'Agriculture, par les membres de la section d'agriculture de l'Institut de France, MM. Thouin, Tessier, Hazard, de Silvestre, Bosc, Yvart, Chapal, Lacroix, de Candolle, etc.; nouvelle édition, 16 gros vol. in-8° de 5 à 600 pages, et ornés de figures. Au lieu de 120 f., 56 f.

Cet ouvrage, le meilleur en ce genre, édité par M. Dérville, ne doit pas être confondu avec des publications mercantiles où quelques bons articles sont confondus avec des vieilleries décomposées qui pourraient induire le cultivateur en erreur.

NOUVELLE ENCYCLOPÉDIE DU CULTIVATEUR, ou Cours complet et simplifié d'agriculture, d'économie rurale et domestique, par M. Louis Dubois; 2^e édit., 8 vol. in-12, ornés de fig. 18 fr.

Cet ouvrage, très simplifié, est indispensable aux personnes qui ne voudraient acquiescer le grand ouvrage ci-dessus intitulé : **COURS D'AGRICULTURE DU XIX^e SIÈCLE**.

L'ART DE COMPOSER ET DE DÉCORER LES JARDINS, par M. Boitard, ouvrage charmant, orné de 132 pl., 2 vol. in-8°, obl. 15 fr.

La nouvelle serre du Jardin des Plantes, ainsi que les améliorations les plus récentes pour la composition des jardins, se trouvent dans cette publication.

ART DE CULTIVER LES JARDINS, POUR 1838, renfermant un calendrier indiquant mois par mois, les travaux à faire, les principes généraux d'horticulture, tels que connaissance et composition des terres, multiplication des plantes par semis, marcottes, boutures, greffes, etc.; la culture et la description de toutes les espèces et variétés d'arbres fruitiers et de plantes potagères, ainsi que toutes les espèces et variétés de plantes utiles ou d'agrément, par un jardinier agronome. 1 vol. in-18 de plus de 500 pages. 3 fr. 50 c.

Cet ouvrage portatif et très complet devra être le VADE MECUM du jardinier.

NOUVELLE PRATIQUE SIMPLIFIÉE DU JARDINAGE, à l'usage des personnes

qui cultivent elles-mêmes un petit domaine, contenant un potager, une pépinière, un verger, des espaliers, un jardin paysager, des serres, des orangeries et un parterre; suivie d'un traité sur la récolte, la conservation et la durée des graines, et sur la manière de détruire les insectes et les animaux nuisibles au jardinage. 5^e édition; par M. L. Dubois; 1 vol. in-12 de plus de 400 pages, orné de planches. 3 fr. 50 c.

ÉCOLE DU JARDIN POTAGER, suivie de la culture des pêchers; 6^e édition, revue par M. L. Dubois, 3 vol. in-12. 4 fr. 50 c.

TRAITÉ DE LA CULTURE FORESTIÈRE, par Cotta, conseiller supérieur des forêts du royaume de Saxe, trad. par G. Gand, 1 vol. in-8°. Prix: 7 fr.

PRÉCIS D'ENTOMOLOGIE FORESTIÈRE, par M. Silbermann, de la société Entomologique de France. (sous presse.)

MÉMOIRE SUR LES DAHLIAS, leur culture, leurs propriétés économiques et leurs usages comme plantes d'ornement; par M. Thiébaud de Berneud Brochure in-8°. 75 c.

NOUVEL ABRÉGÉ DE L'ART VÉTÉRINAIRE, par M. White, annoté par M. Delaguette, médecin vétérinaire, 2^e édition. 1 vol. in-12. 3 fr. 50 c.

PHARMACOPÉE VÉTÉRINAIRE, ou Nouvelle Pharmacie hippiatrice; par M. Bracy-Clark. 1 vol. in-12. 2 fr.

LE NOUVEAU BOUVIER, ou Traité des maladies des Bestiaux. Description raisonnée de leurs maladies et de leur traitement, par M. Delaguette, médecin vétérinaire; 1 vol. in-12. 3 fr. 50 c.

PATHOLOGIE CANINE, ou Traité des maladies des Chiens, contenant la manière de les élever et de les soigner, leurs variétés, leurs qualités intellectuelles et morales, etc.; par MM. Delabère-Blaine et Delaguette. 1 vol. in-8°, orné de planches. 6 fr.

SECRETS DE LA CHASSE AUX OISEAUX, contenant l'art de fabriquer les filets, les divers pièges, appeaux, etc., par M. G. Pamateur. 1 vol. in-12, orné d'un grand nombre de planches. 3 fr. 50 c.

LE CHASSEUR TAUPIER, ou l'art de prendre les taupes, par des moyens sûrs et faciles, par M. Redarès, 2^e édition, 1 vol. 1 fr. 25 c.

TRAITÉ RAISONNÉ SUR L'ÉDUCATION DU CHAT DOMESTIQUE, par M. Ratot, 1 vol. in-12. 1 fr. 50 c.

L'AMATEUR DE FRUITS, ou l'art de les choisir, de les conserver et de les employer, par M. L. Dubois, 1 vol. in-12. 2 fr. 50 c.

ART DE FAIRE LES VINS DE FRUITS, par M. G... et Ol..., 1 vol. in-12. 1 fr. 80 c.

TRAITÉ DE CHIMIE APPLIQUÉE AUX ARTS ET MÉTIERS, par M. Guillaud, professeur, 2 gros vol. in-12, ornés de planches. 10 fr.

TRAITÉ DE PHYSIQUE APPLIQUÉE AUX ARTS ET MÉTIERS, par M. Guillaud professeur, 1 gros vol. in-12, orné de planches. 5 fr. 50 c.

MINÉRALOGIE INDUSTRIELLE, par M. Pelouze, 1 vol. in-12. 5 fr.

GUIDE DU MÉCANICIEN, ou Principes fondamentaux de mécanique appliquée à la composition et à l'usage des machines; par M. Suzanne, professeur; 1 gros vol. in-8°, orné de 47 pl. 12 fr.

TRAITÉ DU GAZ et de tous les appareils nécessaires à sa fabrication, par M. Merle. 1 vol. in-12. 6 fr.

TARIF DES PRIX COMPARATIFS DES ANCIENNES ET NOUVELLES MESURES, par M. Rousseau. 1 vol. 2 fr. 50 c.

ASTRONOMIE DES DEMOISELLES, par MM. Fergusson et Quetirin. 1 vol. in-12, orné de figures. 3 fr. 50 c.

DICTIONNAIRE DE LA LANGUE FRANÇAISE, par M. Laveaux. 2 vol. in-4°. 25 fr. au lieu de 42 fr.

DE L'EMPRISONNEMENT POUR DETTES; considérations sur son origine, ses rapports avec la morale publique, suivies de la statistique de la contrainte par corps, par M. Bayle-Mouillard, ouvrage couronné par l'Institut. 1 vol. in-8°. 7 fr. 50 c.

MANUEL DU PROCUREUR DU ROI ET DU SUBSTITUT; par M. Massabiau, procureur du Roi à Quimperlé; 2 vol. in-8°. 15 fr.

Tous les ouvrages ci-dessus se trouvent chez le libraire RORET, rue Hautefeuille, 10 bis, éditeur de la *Collection des Manuels*, formant une *Encyclopédie*, dont tous les ouvrages se vendent séparément; des *Suites à Buffon*, in-8°, par MM. Brongniart, de Blainville, de Candolle, Cuvier comte Dejean, Duméril, Walkenaër, etc., 23 vol. in-8°, et 30 livraisons de planches sont en vente. (Tous les ouvrages se vendent séparément.)

Un franc le volume cartonné à la Bradel.

LE CABINET LITTÉRAIRE,

COLLECTION UNIVERSELLE DES MEILLEURS ROMANS MODERNES, BIBLIOTHÈQUE DES MAISONS DE CAMPAGNE,

Renfermant tous les Romans de MM. Chateaubriand, Salvandy, Walter Scott, capitaine Marryat, Cooper, bibliophile Jacob, Pigault-Lebrun, Paul de Kock, Victor Ducange, Hoffman.

Traducteurs: DEFAUCONPRET et DERAZEY.

Conditions de la Souscription. — La Collection du CABINET LITTÉRAIRE se compose de 500 volumes in-12, imprimés en élébro neuf et cartonnés à la Bradel, avec une jolie couverture dessinée par Danjoy et gravée par Chevin. Ces 500 volumes sont ainsi répartis, savoir:

Chateaubriand (romans).	10 vol.	500 VOLUMES cartonnés à LA BRADEL.
Salvandy (romans).	8	
Walter Scott, traduction Defauconpret (seule édition complète).	146	
Cooper, traduction Defauconpret (œuvres complètes).	59	
Marryat, traduction Derazey et Defauconpret (œuvres complètes).	56	
Bibliophile Jacob (œuvres complètes).	52	
Pigault-Lebrun (œuvres complètes).	77	
Paul de Kock (œuvres complètes).	98	
Victor Ducange (romans).	10	
Hoffman (œuvres complètes).	5	

Souscription à la semaine. — A partir du 21 avril 1838, il paraîtra, chaque samedi, un Roman en 4 volumes in-12, CARTONNÉ À LA BRADEL, au prix de UN FRANC LE VOLUME. Pour jouir des avantages de ce mode de souscription, il suffira de déposer 20 fr., imputables sur le prix des 20 derniers volumes.

Souscription de 100 volumes sans rien payer d'avance. — L'entreprise du CABINET LITTÉRAIRE, déjà fort avancée (400 volumes sont publiés), sera entièrement achevée en juin prochain. L'éditeur, voulant faciliter l'acquisition de cette Collection, a divisé les 500 volumes en 5 parties de 100 volumes chaque. Les personnes qui voudraient ne retirer que 100 volumes à la fois en auront la faculté. — Et afin que la lecture soit variée, chaque partie comprendra 100 volumes de romans complets, de dix auteurs de la collection, et sera expédiée franche de port et d'emballage, pour toute la France.

On souscrit à Paris, chez GUSTAVE BARBA, libraire-éditeur, rue Mazarine, 34.

DESESSART, rue des Beaux-Arts, 15, éditeur du VOYAGE EN ABYSSINIE, de MM. Combes et Tamisier, met en vente **LES ROMANS DE SCHILLER** Deux volumes in-8°, 15 fr.; 16 fr. par la poste.

SUITE AUX ŒUVRES DRAMATIQUES DE SCHILLER, TRADUITES PAR M. LE BARON DE BARANTE. Traduction de M. PITRE CHEVALIER, dédiée à M. le baron DE BARANTE.

Pour paraître le 25 avril: FORTUNIO, roman, par M. THÉOPHILE GAUTHIER, auteur de la Comédie de la Mort.

— le 15 mai: EUGÈNE, roman, par M. EMILE BARRAULT, auteur d'Occident et Orient.

— le 25 mai: LES ROUÉS DE PARIS, Mœurs contemporaines, par M. ARNOULD FREMY, auteur de la Chasse aux Fantômes.

Sous presse: CATHERINE DE NAVARRE, Histoire de la Réforme de 1520 à 1604, par ERNEST ALBY.

— LE COLONEL RICHMOND, par M. JULES DE SAINT-FÉLIX, auteur de Mlle de Marignan et de Mme la duchesse de Bourgogne.

— CHARLOTTE CORDAY, par M. ALPHONSE ESQUIROS, auteur du Magicien.

SOCIÉTÉ PARISIENNE. — AVIS AUX RENTIERS.

POUR LE COMMERCE DES IMMEUBLES. — CAPITAL SOCIAL: 3,000,000 DE FRANCS.

Cette Société, qui depuis près de deux ans est établie pour les achats et la vente des maisons dans Paris et la banlieue, présente le plus bel avenir à ses actionnaires. Déjà propriétaire de plusieurs immeubles dans les beaux quartiers de la capitale, elle donne l'avantage à chaque intéressé d'aller visiter les opérations du gérant. Les fonds qu'on y verse reposent sur les immeubles. Déjà plus de 1,500,000 fr. ont été souscrits; et si la totalité du capital n'est pas encore couverte, c'est que la solidité de cette entreprise n'a pas permis à M. NOEL PASCAL de consentir le sacrifice d'une commission; lui-même ne reçoit pas d'appointements: il se trouve intéressé dans les bénéfices. On peut affirmer que si les maisons dont la Compagnie se trouve propriétaire se réalisent à 5 1/2 p. cent, les actionnaires jouiraient d'un bénéfice de 50 p. 100. On peut vérifier ce que nous avançons. On peut souscrire pour des promesses d'actions et des actions (celles-ci se paient comptant; les autres de loin en loin, proportionnellement), au siège de la Société, rue Sainte-Appoline, n° 16, près le boulevard Saint-Denis, où l'on peut se procurer la liste des Actionnaires.

SOCIÉTÉ POUR L'EXPLOITATION De la Manufacture des **BOUGIES DE L'ÉCLAIR.** Sous la raison sociale A. RÉGEARD ET COMPAGNIE. Capital: 500,000 fr., divisé en 1,000 actions de 500 fr. Siège de la Société, à la fabrique, rue de l'Hôpital-Saint-Louis, 15.

Chacun connaît les brillants résultats obtenus par la Société des bougies de l'Étoile. — COMME FABRICATION, la société de l'Éclair se trouve dans des conditions au moins identiques: COMME ORGANISATION, l'établissement, connu et formé depuis long-temps, dirigé par des hommes spéciaux, n'avait besoin que d'un capital en rapport avec le développement assuré que prend chaque jour, en raison du bas prix, cette consommation d'une nécessité qui devient de plus en plus générale. — LE CAPITAL, comparé aux ENTREPRISES DE CE GENRE, est minime, et il n'est grevé ni par des frais généraux, ni par des loyers considérables. — Le capital est de 500,000 fr., dont 125,000 représentent l'apport du gérant, consistant en constructions, machine à vapeur, ustensiles divers, industries et clientèle. — Sur les bénéfices nets, 80 p. 0/0 sont attribués aux actionnaires, et 20 p. 0/0 au gérant pour toute rétribution. — M. Régeard laisse entre les mains du banquier, 50,000 fr. EN ACTIONS, comme cautionnement de sa gestion. — Les époques de versement par dixième ont été combinées de manière à suivre pas à pas l'extension donnée à la manufacture. — Le premier versement de 50 fr. aura lieu contre la remise des actions provisoires. — Le deuxième, le 10 juin 1838.

Le troisième, le 10 juillet. — Le quatrième, le 10 août. — Le cinquième, le 10 septembre. — Le sixième, le 10 octobre. — Les quatre derniers dixièmes ne seront appelés que sur la demande du gérant et des commissaires, approuvée par l'assemblée générale. — Enfin il n'est pas question ici d'un établissement à former; LA FABRIQUE EST EN PLEINE ACTIVITÉ. Depuis les premiers temps de son existence, les hommes qui la dirigent, et M. Régeard plus particulièrement, conduisent les travaux et MANIPULENT eux-mêmes les procédés secrets de cette fabrication. Cette affaire présente donc tous les éléments d'une prospérité certaine.

TOUTES LES ACTIONS SONT SOUMISSIONNÉES.

Banquier de la Société, M. MOREL FATIO, rue Laflitte, 18; notaire, M. LANDON, rue de Provence, 1, chez lequel est déposé l'acte de Société. Agents de change, MM. ISOT, rue de Ménars, 9; LESAGE, rue du Faubourg Montmar-

30 AVRIL CLOTURE DÉFINITIVE DE LA SOUSCRIPTION DU JOURNAL ENFANS Les 5 Vol. in 8° et une ANNÉE d'Abonnement 42 fr. 25 pour Paris et 15 fr. Pour les Départements rue Louis le Grand 23.

MIGRAINE ET SURDITÉ
MM. Lempereur père et fils, maîtres de poste à Orsay; Brunet, ancien maître d'hôtel de la Providence, à Bordeaux; Ducot, officier retraité, à Lorient; Tervais, propriétaire, à Lunéville; le curé de Lauris (Loiret), viennent encore d'être radicalement guéris de migraine et surdité des plus inébranlables par le traitement du D^r MENE-MAURICE. Voyez sa Brochure, 3^e édition, qui contient tous les documents pour se guérir soi-même. Prix: 1 fr. 65 c. par la poste. (Affranchir.) S'adresser à son cabinet, rue Jacob, 6; pour la province, voyez les journaux.

MANTELES ESPAGNOLS. Châles et Mantelets-Châles. GARNIS EN DENTELLE, VELOURS ET EN PAREIL. Grand assortiment, dans tous les prix, pour dames, enfants et jeunes personnes, chez MAILLARD, au SOLITAIRE, faubourg Poissonnière, 4, près le boulevard.



L. COURMER,

Rue Richelieu, 49.

Augmenté de l'ORDINAIRE DE LA MESSÉ, DU SALUT et DES LITANIES DE LA SAINTE-VIERGE, publié avec l'approbation de Monseigneur l'ARCHEVÊQUE DE PARIS. — Riche édition in-32, sur papier vélin, avec encadrements de pages, et huit belles vignettes d'après Gérard-Séguin, représentant toutes les fêtes de la Vierge. — PRIX, BROCHÉ, 4 fr. — RELIURES depuis 2 fr. jusqu'à 6 fr.

NOUVEAU MOIS DE MARIE,

J. HELZEL ET PAULIN,
Rue de Seine, 33.

DERNIER AVIS.

Constructions, approvisionnements, mise en activité des PARCS A HUITRES FLOTTANS pour le commerce des Huitres de Cancale parquées à Courseulles et leur transport, breveté, à Paris, avec différents accessoires qui seuls seraient déjà le sujet d'une excellente opération.

Société en commandite au capital de 540,000 fr., divisé en actions de 500 fr. et de 250 fr. au porteur.

On sait que cette Société, constituée par acte notarié en date du 26 décembre 1837, a pour base un brevet d'invention et la jouissance des incomparables parcs de l'île de Plaisance. Apporter malgré les chaleurs ou la gelée des approvisionnements réguliers et suffisants pour les besoins de la consommation journalière; améliorer les huitres, même pendant le trajet; opérer le transport à bien moindres frais et plus rapidement que par les voitures; et offrir par conséquent en tout temps aux consommateurs des huitres meilleures et moins chères, tel est le but primitif de la nouvelle entreprise. On a aisément compris tous les avantages qui doivent en résulter; aussi la somme de 440,000 fr. d'actions nécessaires à la constitution de cette Société, dont le ca-

pital social est de 540,000 fr., a-t-elle été promptement souscrite, et plusieurs Sociétés d'exploitation d'huitres par voitures se sont-elles entendues avec M. Robin, en renonçant à l'ancien système. Des calculs incontestables, qu'il est inutile de répéter, prouvent que les bénéfices s'élèveront à plus de dix fois celui qu'obtiennent maintenant les expéditeurs d'huitres par voitures, qui font pourtant de fort bonnes affaires. Indépendamment des huitres, les bateaux de la Compagnie apporteront aussi et sans aucun accroissement de frais, toute poisson du Calvados, le meilleur des côtes de France, qui arrivera souvent vivant, et toujours aussi frais que s'il sortait des bateaux pêcheurs; Les beurres du Cotentin, source énorme de produits;

Les volailles, les bestiaux; Et le cidre de la vallée d'Auge; Enfin des passagers dont le produit viendra nécessairement en déduction des frais annuels. A ces produits viendront encore se joindre ceux des remorquages, chargements en retour des marchandises prises à Paris pour Rouen, le Havre et le Calvados, produits dont il n'est ici question que pour mémoire, mais que toutes les probabilités font avec raison présumer considérables. Douze débits, répartis dans les quartiers les plus populeux, vendront les huitres à Paris pour le bénéfice de la Compagnie, sous la surveillance d'inspecteurs et moyennant une remise de 5 p. 100 sur la vente des huitres et d'une part dans les frais de local. Les écaillers trouveront en tous temps

dans ces Entrepôts, au-dessous du cours établi par les voituriers et à crédit raisonnable, des huitres, dont, à raison aussi de leur qualité supérieure, elles auront un débit plus facile. La Société aura en outre huit bateaux pour la pêche de Cancale, et le transport des huitres dans les parcs de Courseulles, ce qui présente encore une économie considérable sur les usages actuels. Les journaux de Normandie et ceux qui s'occupent à Paris de l'examen des affaires industrielles, ont tous applaudi à l'entreprise des Parcs flottans. Le Journal des Débats du 21 septembre 1837, déclarant qu'il a pu l'habitude de recommander les sociétés nouvelles, a cru devoir faire une exception en faveur de celle-ci, qu'il a justement appréciée. « Lorsque, dit LA BOURSE du 30 janvier

dernier, « la Société des Parcs à huitres flottans a été annoncée au public, nous avons accueilli cette annonce avec défiance; mais lorsque nous avons examiné les éléments de prospérité que présentait l'entreprise; lorsque nous avons connu dans tous leurs détails les moyens d'exécution, il nous a été impossible de ne pas rendre justice au mérite de l'invention, et nous avons dû rendre un compte avantageux de cette affaire essentiellement neuve. Les qualités personnelles du gérant, l'importance des parcs mis en exploitation et l'emploi de nouveaux moyens de transport, tout cela nous a fait recommander la Société à l'attention du public. » La construction des bateaux à vapeur, déjà très avancée, sera promptement terminée. Le gérant vient de pourvoir à un PREMIER APPROVISIONNEMENT DE 15

MILLIONS D'HUITRES à des prix très avantageux, et tout assure que les premières expéditions auront lieu en septembre prochain. Les bureaux de l'administration sont établis rue de Rivoli, 10. S'adresser à Paris pour le reste des actions à souscrire au pair, et pour obtenir des entrepôts, tant à Paris qu'au dehors, dans les susdits bureaux, ou chez MM. Polignault, notaire, rue Richelieu, 45 bis; M. de la Roche, directeur de la division administrative, rue Vendôme, 11; Granvoisinnet, l'un des entrepreneurs, boulevard Montmartre, 1; Godard, 28. Et à Rouen, à MM. Jeannolle et Duval, banquiers; et Godofroy-Besmerets, négociant, consignataire et entrepreneur de la compagnie. 3045.

Médaille d'Or obtenue en 1823 pour la fabrication des Aciers naturels.

Sous le patronage de la Compagnie Française pour la commandite générale des Houillères, Mines et Usines.

FOURNEAUX, MARTINETS ET LAMINOIRS D'ACIERS NATURELS ET DE FERS A CEMENTER

DU CANAL SAINT-DENIS (SEINE).

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SOUS LA RAISON SOCIALE BERNADAC-DELARBRE ET COMPAGNIE.

Fonds social : UN MILLION 500,000 francs.

Représenté par quinze cents actions de MILLE FRANCS, payables par quart chaque trimestre.

S'ADRESSER POUR LES ACTIONS,

A l'Agence générale, rue Tiquetonne, 14, où l'on donnera des Prospectus et tous les renseignements désirables.

Les fonds provenant des actions seront déposés chez M^e YVER, notaire de la Société, rue des Moulins, 21, chargé de la purge des hypothèques et d'établir la propriété.

Les actions seront délivrées au pair pendant toute la souscription, dont la clôture sera annoncée dans les journaux.

CAPSULES GELATINEUSES

AU BAUME DE COPAHU, pur, liquide, sans odeur ni saveur.

seules autorisées par brevet d'invention, de perfectionnement, ordonnance du Roi, et approuvées par l'Académie royale de médecine de Paris, comme seules infallibles pour la prompte et sûre guérison des maladies secrètes invétérées, écoulements récents ou chroniques, fluxions blanches, etc. S'adresser chez MM. MOTHES, rue Ste-Anne, 20, à Paris, ou à M. DUBLANC, pharmacien, dépositaire général, rue du Temple, 139. Dépôt dans toutes les pharmacies. Prix de la boîte de 36 capsules, 4 fr.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

Suivant acte passé devant M^e Desprez et son collègue, notaires à Paris, le 12 avril 1838, enregistré.

M. Louis-Antoine PLANCHE, ancien pharmacien, membre de l'Académie de médecine, demeurant à Paris, rue de Ponthieu, 14;

M. Pierre-François-Guillaume BOULLAY, ancien pharmacien, membre de l'Académie de médecine, docteur de la Faculté des sciences, officier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Paris, rue du Helder, 5;

Et M. Jean-Pierre BOUDET, ancien pharmacien, membre de l'Académie de médecine et de plusieurs sociétés savantes, demeurant à Paris, rue Taranne, 9.

Tous trois associés pour l'exploitation de la fabrique d'eau minérale et de préparation pour bain de même nature, établie à Paris, rue de l'Université, 153, aux termes de deux actes passés devant ledit M^e Desprez et ses collègues, les 20 mars 1829 et 5 novembre 1836, tous deux enregistrés et publiés conformément à la loi.

Ont déclaré vouloir modifier les dispositions contenues en un acte reçu par ledit M^e Desprez et son collègue, le 16 décembre 1836, enregistré;

Il a été dit, art. 1^{er} : que MM. Planché, Boulay et Boudet admettaient M. Anoin-Joachim BERGER, pharmacien, reçu à l'École de Paris, et non exerçant, gérant de l'établissement dont il est parlé ci-dessus, demeurant à Paris, rue de l'Université, 153, comme sociétaire dans ledit établissement, et ce à compter du 1^{er} janvier 1837, et pour toute la durée de la société, ayant encore dix ans à courir du 1^{er} janvier 1838;

Art. 2^{me}. Que MM. Planché, Boulay et Boudet ayant versé les fonds pour l'établissement de la société, et admettant M. Berger dans leur association sans aucune mise de fonds de sa part, ils se réserveraient expressément la propriété de tous les meubles et immeubles qui pouvaient et pourraient appartenir par la suite à la société; quant à M. Berger, ses droits dans ladite société consisteraient dans le quart des bénéfices nets de la société, lesquels bénéfices seraient constatés par la liquidation qui avait lieu chaque année.

Art. 3^{me}. Que la raison sociale serait PLANCHE, BOULLAY, BOUDET et BERGER, mais que la signature n'appartiendrait qu'à MM. Planché, Boulay et Boudet, qui ne pourraient s'en servir que collectivement, conformément à l'article 3 des statuts de l'acte de société du 20 mars 1829 sus-énoncé.

Art. 4^{me}. Que M. Berger n'étant ni bailleur de fonds, ni propriétaire des meubles et immeubles qui pouvaient et pourraient appartenir à la société, et n'ayant pas non plus la signature sociale, ne supporterait les pertes que pourrait faire la société que jusqu'à concurrence du quart qui lui a été accordé sur les bénéfices nets de la société.

Art. 5^{me}. Que MM. Planché, Boulay et Boudet maintiennent M. Berger, leur associé, comme directeur-gérant de l'établissement des eaux minérales du Gros-Caillois, situé rue de l'Université, 153.

Pour faire mention dudit acte, et le faire publier, tous pouvoirs ont été donnés au porteur d'un extrait :

DESPREZ, notaire.

D'une délibération prise le 10 avril 1838 par

l'assemblée générale des actionnaires de la société des voitures dites Zéphirines, établies à Paris, rue Châtillon, 6, sous la raison sociale CAMILLE fils aîné et Comp., aux termes de deux actes reçus par M^e Chardin et ses collègues, notaires à Paris, les 12 avril 1836 et 16 et 18 août 1837;

Il appert : Que la société des Zéphirines doit se réunir à la Compagnie générale des voitures de place de Paris.

Que MM. le comte de Lagrange, comte de Cosé, baron de Mortemart, Mennechet et Lecuyer de Villers ont été nommés commissaires pour décider la position de la société résultant du rapport de ses actions à ses voitures, comparée à la base fixe de 15 actions par voiture, qui est celle de la compagnie générale.

Et que tous pouvoirs pour faire publier cette décision, au besoin, ont été donnés au porteur d'un extrait :

CAMILLE.

Par acte passé devant M^e Roquebert, qui en a la minute, et M^e Olaguer, notaires à Paris, le 17 avril 1838, enregistré.

Il a été formé une société en commandite par actions entre M. Alphonse PALLU, négociant, demeurant à Portillon, près Tours, d'une part, et trois associés commanditaires dénommés dans l'acte, d'autre part.

Cette société a pour objet 1^o l'exploitation des mines de plomb argentifère de Pontgibaud, sises arrondissement de Riom; 2^o la vente des produits de cette exploitation; 3^o et généralement tout ce qui pourrait se rattacher directement ou indirectement à l'exploitation desdites mines.

Elle existe sous la dénomination de : Société des mines de plomb argentifère de Pontgibaud. Elle part du 15 avril 1838; sa durée sera de quatre-vingt-dix-neuf ans.

M. Alphonse Pallu est seul gérant responsable de cette société, et a seul la signature.

La raison et la signature sociale sont Alphonse PALLU et Comp.

Le siège de la société est fixé à Paris et à Pontgibaud.

Le fonds social est de 2,500,000 fr., divisé en deux mille cinq cents actions nominatives de 1,000 fr. chaque.

L'apport des commanditaires consiste notamment dans : Premièrement les mines de plomb argentifère de Pontgibaud, comprenant diverses concessions, ateliers de lavage, fonderie, scierie, maillerie à chanvre, hangars, laverie, maisons d'habitation de contre maîtres et autres dépendances; deuxièmement tous les outils, ustensiles, machines servant à ces exploitations; et les minerais existant en nature; troisièmement la somme de 600,000 fr. pour former le fonds de roulement.

La totalité de cet apport a été évaluée à 2,500,000 fr., somme égale au capital social; et en représentation de cet apport, les deux mille cinq cents actions ont été attribuées aux commanditaires.

Pour extrait.

ROQUEBERT.

Suivant acte passé devant M^e Huillier et son collègue, notaires à Paris, le 18 avril 1838, enregistré, entre : 1^o David MACAIRE, négociant, demeurant à Paris, rue du Mail, 29; 2^o M. Simon-Auguste ESCALLIER, aussi négociant, demeurant à Yvry, près Paris, rue de Liegal, 16, et les

commanditaires dénommés audit acte, il a été dit que les comparans, voulant donner de l'extension à la société par eux formée les 10 et 14 mars 1837, pour la vente exclusive des vins naturels de Bourgogne, Bordeaux et Champagne, ont porté à la somme de un million de francs, le capital de la société qui était de 340,000 fr., versés en espèces par les gérants et premiers commanditaires.

Ce capital a été divisé en 2,000 actions de 500 fr., nominatives, sur lesquelles on n'a autorisé l'émission que de 320 actions.

Le siège de la société est à Paris, rue du Mail, 29. La raison sociale est comme précédemment, MACAIRE et ESCALLIER. La société prendra le titre de Société commerciale des caves d'Yvry, et ses dépôts dans Paris, de Dépôts des caves d'Yvry.

Il a été stipulé que la nouvelle société ne sera constituée qu'après la souscription des 320 actions sus-énoncées, et que son terme était fixé au 30 septembre 1848. La société sera gérée par MM. Macaire et Escallier, qui auront chacun la signature sociale. Il est interdit aux gérants, comme par le passé, d'acheter ou de recevoir en consignation d'autre liquide que de vins de Bourgogne, Champagne et Champagne.

Suivant acte du 12 avril 1838, enregistré, entre les gérants et commanditaires de l'établissement des caves d'Yvry, il a été stipulé que l'acte de société dressé entre eux le 10 mars dernier, n'ayant reçu aucune espèce d'exécution par suite des modifications qu'il est convenu aux associés d'y apporter, devait être considéré comme nul et non avenue.

MACAIRE et ESCALLIER.

Par acte du 6 juin 1837, enregistré à Paris le 12, Jean-Auguste OSBERT et Almir-Léon GUESNEY ont contracté une société de commerce pour les estampes, sous la raison OSBERT et GUESNEY, et le siège en était établi galerie Vivienne, 29.

Par autre acte, du 10 avril 1838, cette société a été dissoute, et le sieur Osbert en a été nommé liquidateur.

Fait, pour être affiché, à Paris, le 24 avril 1838.

OSBERT, A. GUESNEY.

ÉTUDE DE M^e BEAUVOIS, AGRÉÉ, A Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 34.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris, du 22 avril présent mois, fait entre le sieur Louis-Abraham DUTERTRE aîné, fabricant de toiles cirées, demeurant à La Chapelle-Saint-Denis, grande Rue, 141, représenté par dame Marie-Françoise SALLE, son épouse, suivant procuration générale et spéciale à l'effet des présentes, reçue par M^e Fournier, notaire à La Chapelle-Saint-Denis, qui en a la minute, le 24 mars 1838, enregistrée;

Et la dame Dutertre en son nom personnel, dûment autorisée de son mari, d'une part;

Et M. Honoré-Jacques TOUCHE, ancien pharmacien, et dame Cécile-Elise HELYE, son épouse, qu'il autorise aux fins des présentes, demeurant ensemble à La Chapelle-Saint-Denis, susdite grande Rue, 141, d'autre part.

Ledit acte enregistré le 23 du même mois d'avril par Chambert qui a reçu les droits.

Il appert que la société en nom collectif formée entre les susnommés sous la raison DUTERTRE aîné et TOUCHE, pour l'exploitation et fabrication de toiles et taffetas cirés, et dont le siège

était fixé à La Chapelle-Saint-Denis, grande Rue, 141, par acte passé devant ledit M^e Fournier, notaire, les 7 et 12 juin 1834, enregistré et publié, est et demeure dissoute d'un commun accord à compter de ce jour.

Que M. et M^{me} Dutertre reprennent la suite des affaires.

Et que M. Dutertre est nommé liquidateur avec tous pouvoirs nécessaires pour opérer la liquidation.

Pour extrait :

BEAUVOIS.

D'un acte sous signatures privées, en date à Paris du dix-huit avril 1838, enregistré à Paris, le dix-neuf dudit mois par Chambert, qui a reçu 5 fr. 50 c.

Entre : M. Emile DUPLAQUET, fabricant de châles, demeurant à Bussigny, département du Nord, alors logé à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache n^o 7, d'une part.

Et M. Louis LONCLE, fabricant de châles, demeurant à Paris, rue Neuve-Saint-Eustache, d'autre part.

Il appert : Que la société en noms collectifs formée entre eux pour la fabrication des châles de laine brochée et la vente par commission des tis-us unis, sous la raison LONCLE et DUPLAQUET, suivant acte sous seing privé, en date à Paris du 2 septembre 1837, enregistré à Paris le même jour, fol. 167 v^o, c. 6 et 7, par Chambert, qui a reçu 5 fr. 50 c., constituée pour six années, à partir du 1^{er} janvier 1838, a été dissoute et résiliée pour cesser et ne plus avoir d'effets entre eux à partir du 1^{er} mai prochain; que la liquidation de cette société sera faite concurremment par les deux associés.

Pour extrait conforme, Paris, le 18 avril 1838.

D'un acte sous signatures privées, fait double à Paris, le 15 avril 1838, enregistré le 17 dudit mois aux droits de 5 fr. 50 c., entre M. Adolphe-Stanislas DALICAN, maroquinier, et M. Antoine-Hilarion-Auguste HÉRAL, maroquinier, demeurant tous deux à Paris, rue Censier, 13.

Appert que la société en nom collectif formée entre les parties sous la raison sociale DALICAN et HÉRAL, suivant acte du 26 juin 1837, enregistré et publié, a été dissoute à partir du 15 avril 1838;

Et que M. DALICAN a été nommé liquidateur chargé de faire publier ces présentes.

Pour extrait :

DALICAN.

TRIBUNAL DE COMMERCE.

ASSEMBLÉES DE CRÉANCIERS.

Du mercredi 25 avril.

	Heures.
Paradis, négociant, clôture.	10
Id. Graff, mde lingère-mercière, id.	12 1/2
Morgane, fabricant de porcelaines, concordat.	12 1/2
Castille, imprimeur lithographe, syndicat.	2
Lacôte, commissionnaire en marchandises, clôture.	2
Belin, tenant des bains, vérification.	3
Du jeudi 26 avril.	
Pinel, paveur, vérification.	10
Catoire, blanchisseur, clôture.	10
Duquesne, fabricant de miroirs, reddition de comptes.	10

Frey, éditeur de musique, concordat.	10
Barthe, limonadier, syndicat.	10
Dame Vaillant, mde lingère, id.	11
Barthélemy, mde tailleur, clôture.	11
Avenel, ancien pâtissier, vérification.	11
Prévost, mde de bois, id.	11
Bernard et Co, entrepreneurs de transports de vins, id.	12
Kanzler, coiffeur, id.	12
Dame Barrand, loueuse de voitures, id.	12
Psalmion, commissionnaire en vins, id.	12
Prévost, tabletier, id.	12
Méchain, négociant, clôture.	12

CLOTURE DES AFFIRMATIONS.

	Avril.	Heures.
Vullierme et Dugourd, mds papiers, id.	27	10
Verre, mde de vins, le	27	11
Cornevin, mde de merceries, le	27	11
Ratisseau, mécanicien, le	29	3
Barruchet-Weil, ayant fait le commerce d'entrepreneur de bâtiments, le	30	10
Morel, ancien loueur de cabriolets, le	30	10
Mai.		
Lespinasse, corroyeur, le	4	2

DÉCÈS DU 21 AVRIL.

M. Robert de Rougemont, rue de la Victoire, 13. — M. Jolyot, rue Montmartre, 133. — M. Lemaire, rue des Prêtres-Saint-Germain-l'Auxerrois, 14. — M. Monet, rue de la Fidélité, 8. — M^{me} Duval, née Legendre, rue de la Fidélité, 8. — M. Dore, rue de la Fidélité, 8. — M. Lalande, rue de la Fidélité, 8. — M^{me} Bouché, rue Philippeaux, 38. — M. Page, rue d'Orléans-au-Maraîs, 8. — M. Duval, rue du Pas-de-la-Mule, 6. — M^{me} Dusautoy, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 247. — M^{me} veuve Dondaine, rue du Faubourg-Saint-Antoine, 268. — M^{me} Andoe, rue Vanneau, 25. — M. Valadon, rue Pavée-Saint-André, 7. — M^{me} veuve Demarest, rue Saint-Yacinthe-Saint-Michel, 13. — M. Epouy, place de l'Estrapade, 1. — M^{me} Sarraill, rue de Bièvre, 34.

BOURSE DU 24 AVRIL.

A TERME.	1 ^{er} c.	pl.	ht.	pl.	bas	d ^{er} c.
5 0/0 comptant...	107 50	107 75	107 50	107 75	107 75	
— Fin courant...	107 80	107 95	107 65	107 95	107 95	
3 0/0 comptant...	80 60	80 65	80 55	80 65	80 70	
— Fin courant...	80 65	80 75	80 65	80 75	80 75	
R. de Nap. compt.	101	—	101	—	101	
— Fin courant...	101	—	101	—	101	
Act. de la Banq. 2680 — Empr. rom. 103 1/4						
Obl. de la Ville. 1180 — dett. act. 21 1/8						
Caisse Lafitte. 1135 — Esp. — diff. —						
— D ^o . — 5750 — pas —						
4 Canaux. . . . 1245 — Empr. belge. . . . 103 1/8						
Caisse hypoth. . . . 805 — Banq. de Brux. 1450 —						
St-Germain. 1050 — Empr. piem. . . . 1085 —						
Vers., droite 855 — 3 0/0 Portug. . . . 22 —						
— id. gauche 710 — Haiti. . . . 475 —						

BRETON.

Enregistré à Paris, le Reçu un franc dix centimes.

IMPRIMERIE DE A. GUYOT, IMPRIMEUR DU ROI, RUE NEUVE-DES-PETITS-CHAMPS, 37.

Vu par le maire du 2^e arrondissement. Pour légalisation de la signature A. Guyot